

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 16 FÉVRIER 2024 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (du point n°0 au point n°9), M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoint au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (du point n°10 au point n°24) à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué – M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué à M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – M. Stephan FREY, Conseiller Municipal à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire.

Excusés : M. Norbert REINDERS, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

0. Fonctionnement de l'Assemblée – Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
 1. Désignation du Secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023
 3. Communications diverses
 4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
 5. Intercommunalité - Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération - Changement de siège et possibilité pour l'Agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de communes membres de groupements de commandes
 6. Intercommunalité - Rapport d'activité 2022 de Mulhouse Alsace Agglomération - Information
 7. Désignation d'un élu pour siéger au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Les Vosges
 8. Fonctionnement de l'assemblée - État 2023 des indemnités perçues par les Élus de Wittenheim - Information
 9. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2024

Paraphe du Maire

10. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2024 - Actualisation
11. Finances communales - Agence France Locale - Octroi de garantie à certains créanciers
12. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

13. Signature de la Convention de mise en œuvre des rappels à l'ordre (RAO) avec la Procureure de la République

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

14. Forêt communale - Programme de travaux de gestion patrimoniale et sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2024
15. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025
16. Association Foncière de remembrement rural de la Ville de Wittenheim - Renouvellement du bureau
17. Affaires foncières - Rétrocession de la voirie du lotissement d'activité Carré W
18. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2023 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

19. Création d'un lieu muséal en lien avec la mémoire minière - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à CITIVIA
20. Rapport annuel d'activité 2022 du SIVOM sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - Information
21. Rapport annuel d'activité 2022 du SIVOM sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouidane ANOU

22. Jeunesse - Bilan des animations d'automne et programme des animations d'hiver - Information

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER

23. Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND

24. Cimetière - Actualisation des différents types de concessions funéraires
25. DIVERS
- 25 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 25 B – Manifestations à venir

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE présente au nom du Conseil Municipal ses condoléances à Madame Christiane Rose KIRY, dont le mari de sa petite fille Monsieur Nicolas MAEDER est décédé le 9 janvier 2024 à l'âge de 38 ans d'une maladie foudroyante.

Il évoque ensuite le décès de Monsieur Robert BADINTER survenu le 9 février 2024 à l'âge de 95 ans. Il rappelle l'homme politique français, juriste et essayiste qu'il était, sa carrière en tant que professeur de droit privé et avocat au barreau de Paris et son combat contre la peine de mort, dont il a soutenu l'abolition devant le Parlement en 1981.

Il indique que c'était un proche de François MITTERRAND et un membre du Parti socialiste qui a été successivement garde des Sceaux de 1981 à 1986, président du Conseil constitutionnel de 1986 à 1995 et sénateur des Hauts-de-Seine de 1995 à 2011. Tout au long de son engagement politique, Monsieur BADINTER a également pris position pour la réinsertion des détenus, pour une série d'évolutions du Code pénal ainsi que pour la lutte contre l'antisémitisme et l'homophobie.

MONSIEUR LE MAIRE propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à ce grand homme de convictions.

Il annonce ensuite le décès soudain du principal opposant de Monsieur POUTINE, Monsieur Alexeï NAVALNY. Il indique que ce régime d'autocratie qu'est la Russie se distingue non seulement par l'invasion de l'Ukraine mais aussi par les nombreux décès mystérieux de ses opposants. MONSIEUR LE MAIRE considère toutefois qu'il faut garder espoir et qu'une évolution est toujours possible.

En effet, l'Histoire a déjà démontré que des pays en guerre comme l'ont par exemple été la France et l'Allemagne peuvent un jour coopérer et travailler ensemble. Néanmoins cela demande l'intervention de grands hommes d'État, tels que le Général DE GAULLE et Konrad ADENAUER ou François MITTERRAND et Helmut KOHL. Il cite à nouveau Robert BADINTER, qui entrera au Panthéon et qui est un exemple pour les élus car il est toujours resté fidèle à ses convictions.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite le recensement INSEE et signale que la Commune de Wittenheim compte désormais 15 396 habitants.

Puis, il annonce que le 5 avril 2024 auront lieu les Commissions Réunies et le 12 avril 2024 la séance du Conseil Municipal, toutes deux dédiées à la présentation du Budget.

Enfin, concernant le logiciel Berger Levrault il rappelle qu'il est indispensable d'accuser réception via l'application ou via le site internet dédié de l'envoi dématérialisé de la liasse du Conseil Municipal, même si certains Élus la reçoivent également en version papier. En cas de difficultés, le Secrétariat Général reste à la disposition des Élus pour résoudre leurs problématiques.

POINT 0 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par lettre reçue le 12 février 2024, adressée à Monsieur le Maire, Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal, a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal.

Selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le Département ».

L'article L 270 du Code Électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Clélia GUENIN venant sur la liste « Ensemble pour Wittenheim » immédiatement après le dernier élu est appelée à remplacer Monsieur Alexandre OBERLIN et a indiqué qu'elle acceptait cette fonction.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation de la nouvelle Conseillère Municipale Madame Clélia GUENIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la démission de Monsieur Alexandre OBERLIN,
- prend acte de l'installation de Madame Clélia GUENIN en qualité de Conseillère Municipale,
- note que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame GUENIN, suivante de la liste, d'avoir accepté de rejoindre le Conseil Municipal. Au vu des délais, elle ne pouvait pas assister à cette séance mais sera présente à celle du 12 avril 2024. Elle a indiqué vouloir siéger à la Commission des Finances et Moyens Généraux ainsi qu'à celle de l'Espace Urbain.

POINT 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour la participation des Services au marché de Noël 2023 en mettant à disposition la Halle au Coton et du matériel :

- Caritas Alsace.

pour le soutien de la Ville et son écoute :

- l'association des commerçants Kaligone Pôle 430.

pour le versement d'une subvention :

- l'A.C.I.W - École de musique « Les Claviers »,
- l'association MDPA Gymnastique Wittenheim,
- l'association Groupe Rodolphe.

pour la mise à disposition des installations du complexe Pierre de Coubertin dans le cadre d'épreuves sportives du concours d'agent de constatation des douanes :

- la Direction générale des douanes et droits indirects.

pour le soutien du Service à la Population – Prévention et Sécurité et pour la qualité des relations quotidiennes :

- le Capitaine Sébastien PETIT, chef du CSR de Wittenheim.

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame Elizabeth ROSÉ,
- Madame Suzanne SCHUELLER,
- Monsieur Jacques SCHNEIDER.

pour l'implication du Service Scolaire au concours de Sapin de Noël :

- L'école maternelle Jeune-Bois.

pour la mise à disposition gracieuse de sapins à la Communauté Sel de la Terre, dans le cadre des fêtes de Noël :

- Monsieur le Curé Jonathan NOCK.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

OUVERTURE DE DEUX COMPTES A TERME

Conformément au décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du CGCT qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, il est procédé à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de six mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million d'euros au taux de 3,73%.

Il est procédé à l'ouverture d'un deuxième compte à terme, d'une durée de trois mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million d'euros au taux de 3,74%.

L'origine des fonds est la suivante : cession de l'EHPAD Les Vosges en date du 17 novembre 2023 pour un montant de 3 500 000 €.

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 21 novembre 2023 au 19 janvier 2024 sont retracés pages 7 à 8.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 21 novembre 2023 au 19 janvier 2024

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
BADER ARCHITECTURE	68400	Riedisheim	Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation structurelle du chevalement Théodore	100 000,00 €	06/12/2023

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
CABETE	90400	Trevenans	Travaux d'extension à l'école élémentaire Louis Pasteur - lot 05 échafaudage / crépissage	31 865,02 €	18/12/2023
BOIS & TECHNIQUE	68360	Soultz	Travaux d'extension à l'école élémentaire Louis Pasteur - lot 03 charpente bois	50 712,98 €	18/12/2023
GASMI TOITURE	68180	Horboung-Wihr	Travaux d'extension à l'école élémentaire Louis Pasteur - lot 04a couverture zinguerie	28 900,00 €	20/12/2023
GASMI TOITURE	68180	Horboung-Wihr	Travaux d'extension à l'école élémentaire Louis Pasteur - lot 04b bardage	19 399,97 €	20/12/2023
TECHNOCHAPE	68260	Kingsersheim	Travaux d'extension à l'école élémentaire Louis Pasteur - lot 09 chape	8 471,75 €	20/12/2023
ATIC	68270	Wittenheim	Ecole élémentaire Marie Curie - mise aux normes de l'assainissement des toilettes	41 375,00 €	22/12/2023

Annexe 2 : Accords-cadres du 21 novembre 2023 au 19 janvier 2024

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
INAPA	91813	Corbeil Essonnes	Fournitures de papiers	25 000,00 €	05/12/2023
NUNGESSER SEMENCES	67150	Erstein	Fournitures d'engrais et de semences pour les terrains sportifs	17 000,00 €	06/12/2023

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
IRIS SURETE	68100	Mulhouse	Installations et systèmes de sécurité incendie et alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux - lot 01 maintenance	60 000,00 €	22/12/2023
SURVEIL	57075	Meiz	Installations et systèmes de sécurité incendie et alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux - lot 02 télésurveillance intrusion	11 500,00 €	22/12/2023

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
OFG	68200	Mulhouse	Travaux d'exhumation des tombes	8 300,00 €	14/12/2023

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 17 novembre 2023 au 30 janvier 2024 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
17/04/2023	Feux	Intersection rue Mines/Jasmin	4 702,80 €	3 444,96 €	Remb s/facture
18/04/2023	Lampadaire	Rue de Champagne	2 857,40 €	2 857,40 €	Remb s/facture
09/06/2023	Poteau incendie	rue de Pfastatt	4 466,93 €	3 327,74 €	Remb s/facture

Nouveaux sinistres :

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
17/11/2023	Panneau de signalisation	Angle rue de Franche-Comté et Savoie	En cours	Déclaré le 28/11/2023
28/11/2023	Infiltration eau	Archive mairie	En cours	Non déclaré
26/12/2023	1 Poteau métallique	Rue d'Ensisheim	61,20 €	Déclaré le 04/01/2024
27/01/2024	Panneau de rue plié	Rue d'Auvergne	En cours	Déclaration le 29/01/2024

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 11 novembre 2023 au 17 janvier 2024 :

- 3 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 4 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 15 concessions de tombes ont été renouvelées.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le **10 octobre 2023** et le **02 janvier 2024**, **44 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
129 B rue d'Ensisheim	Maison accolée	119,66 m ²	2,34 ares	32 0757
48 rue Rapp	Maison jumelée	121 m ²	7,67 ares	60 0025
32 rue du Dauphiné	Maison individuelle	92 m ²	5,58 ares	70 0019, 70 0083, 70 0082
154 rue des Mines	Appartement + garage	57 m ²	92,10 ares	75 0065
4A rue du Millepertuis	Appartement + parking	NC	8,42 ares	06 0288, 06 0149
1 rue de la Forêt	Appartement + 2 garages + cave	48,34 m ²	18,19 ares	02 0321
13 rue de la Vendée	Maison accolée	NC	5,77 ares	26 0078
Résidence la Forêt, Bâtiment T	Appartement + garage + cave	99,22 m ²	162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463
23 rue Loucheur	Appartement + garage + cave	60,36 m ²	82, 11 ares	06 0032
Résidence la Forêt, Bâtiment K	Appartement + cave	82,10 m ²	112,16 ares	05 0468, 05 0454
19 rue de la Camargue	Maison individuelle + garage	103,29 m ²	7,51 ares	26 0196, 26 0470, 26 0460
23 rue Bartholdi	Appartement + garage + cave	46,53 m ²	61,62 ares	54 0184
1 rue du Lyonnais	Maison individuelle	118,31 m ²	7,14 ares	68 0077
37 rue de la Vendée	Maison individuelle + garage	96 m ²	5,12 ares	26 0276, 26 0392, 26 0424

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
26 rue de l'Ardèche	Maison accolée	86,28 m ²	2,44 ares	43 0286
2B rue Honoré de Balzac - Lotissement "Les Sylvines"	Terrain		4,47 ares	57 0835
25 rue Bartholdi	Appartement + garage + cave	66,51 m ²	61,62 ares	54 0184
16 rue Coehorn	Maison jumelée	80 m ²	6,68 ares	64 0059
18 rue des Fileurs	Maison individuelle	105 m ²	3,50 ares	40 0046
rue de la Forêt	Terrain		4,56 ares	05 0154, 05 0242, 05 0155
31 rue du Dauphiné	Maison individuelle	106 m ²	6,19 ares	70 0039, 70 0040
92A rue des Mines	Maison individuelle + garage	NC	11,88 ares	44 0343, 44 0342
rue de la Forêt	Terrain		5,24 ares	05 0154, 05 0242, 05 0155
71 rue de Kingsheim	Immeuble		3,73 ares	42 0021
1 rue de Champagne	Maison individuelle	90,16 m ²	4,64 ares	71 0141
6 rue de l'Hortensia	Appartement	133,21 m ²	21,03 ares	77 0108
19 rue de Ribeauvillé	Maison individuelle	130,16 m ²	7,97 ares	32 0298
10 rue d'Altkirch	Maison individuelle	95 m ²	1,61 ares	32 0337

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
20 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + parking + cave	61,04 m ²	22,54 ares	03 0166, 03 0023, 03 0159
rue du Markstein	Appartement + annexe	79,01 m ²	162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
23 rue de Ruelisheim	Maison individuelle	155 m ²	5,35 ares	01 0373
2 rue des Merles	Maison individuelle	120 m ²	5,01 ares	33 0396, 33 0489
12 rue de l'Hortensia	Appartement	152,17 m ²	21,03 ares	77 0108
23 rue Bartholdi	Appartement + un local + garage + parking	70 m ²	61,62 ares	54 0184
17 rue de Ruelisheim	Maison individuelle	80 m ²	4,64 ares	01 0082, 01 0085, 01 0342, 01 0344
35 rue du Narcisse	Maison individuelle	62 m ²	8,38 ares	76 0131, 76 0132, 76 0128
154 rue des Mines	Appartement + garage	50,27 m ²	92,10 ares	75 0065
24-26 rue des Blés	Appartement + cave + 2 places de parking	44,41 m ²	28,02 ares	04 0422, 04 0423, 04 0513, 04 0514, 04 0537
42 rue de Pfastatt	Maison accolée	87,5 m ²	3,06 ares	43 0278
3 et 5 rue du Myosotis	2 maisons jumelées	61 m ² chacune	4,10 ares	74 0156, 74 0158
27 rue de la Rose	Maison accolée	60 m ²	6,15 ares	76 0087
25 rue Bartholdi	Appartement + 2 garages + local	77,79 m ²	61, 62 ares	54 0184

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
20 rue de l'Hortensia	Maison accolée	75 m ²	5,14 ares	77 0104
15 rue du Berry	Maison accolée	85 m ²	4,89 ares	73 0030, 73 0031

2. Entre le **10 octobre 2023** et le **02 janvier 2024**, **2 déclarations d'intention d'aliéner** relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
1 rue Marcel Pagnol	Bâtiment industriel	2 484 m ²	46,4 ares	57 0440, 57 0450
5 rue du Maine	Local d'activité	NC	42,60 ares	58 0439

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer le dépôt de plaintes au Commissariat, le Conseil Municipal est informé que du 11 novembre 2023 au 24 janvier 2024 deux plaintes ont été déposées par la Ville :

- 13/12/2023 : Dégradations sur un véhicule ville,
- 24/01/2024 : Dégradations légères sur la façade de la Médiathèque.

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des remboursements et nouveaux sinistres survenus pendant la période du 17 novembre 2023 au 30 janvier 2024 :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
11/12/2023	Dégâts Pare-Chocs	NISSAN EP 547 KG - RENAULT DZ730 LV	405,38 €	N/C	Non déclaré
13/12/2023	Impact carrosserie suite projection cailloux	PEUGEOT PARTNER EC 997 VQ	800,00 €	N/C	Déclaré le 13/12/2023

POINT 5 - INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION - CHANGEMENT DE SIÈGE ET POSSIBILITÉ POUR L'AGGLOMÉRATION DE PASSER OU D'EXÉCUTER DES MARCHÉS POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

En 2021, la Société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4^{ème} étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des Conseils d'Agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des Conseils Municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par le Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2023 pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- approuve la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise le Maire ou son représentant à transmettre le présent acte au Président de Mulhouse Alsace Agglomération et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

POINT 6 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023 son rapport d'activité 2022.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2022 marquée par deux nouvelles crises, la guerre en Ukraine et la crise énergétique mondiale.

Le rapport d'activité se structure autour de 4 grandes ambitions du Projet de Territoire « Vision 2030 » :

1. **Territoire de nouvelle donne environnementale**, énergétique et écologique avec la 1^{ère} édition des Fermes ouvertes et le renforcement du Fonds Climat Nouvelle Donne. Face à la crise, m2A s'est d'ailleurs elle-même dotée d'un Plan stratégique « Énergies 2030 », intégrant notamment la décarbonation de sa flotte automobile et l'extension de son réseau de chaleur.
2. **Territoire d'accueil dynamique**, pour renforcer son développement économique m2A veille à accompagner les entreprises dans leur installation, leur développement et leur transformation. Elle aménage des zones d'activités pour optimiser les synergies, comme à la Fonderie ou sur le site de Marie-Louise. Elle s'efforce aussi de consolider les filières d'avenir en lien avec l'Université de Haute-Alsace. En 2022, m2A affirme sa volonté de rayonner à l'échelle internationale en se dotant d'une agence d'attractivité dédiée.
3. **Territoire solidaire au service de tous ses habitants**, m2A veut renforcer les accueils périscolaires et de la petite enfance et accompagner les aînés. Les services publics de proximité et de haute qualité concernent également la collecte, la propreté urbaine et l'amélioration de l'habitat. L'année 2022 aura marqué le retour progressif du public dans les équipements de loisirs et les sites culturels.
4. **Territoire d'équilibre et de coopération**, m2A affirme sa culture partenariale à travers de multiples instances et initiatives telles que les travaux du Conseil de développement, les échanges transfrontaliers et les rencontres entre Présidents d'intercommunalité, l'objectif de cette transversalité étant de développer une vision à 360° et une puissance d'action accrue sur des sujets toujours plus stratégiques.

Ce rapport se veut un support d'information et un rappel des sujets retenus et valorisés par Mulhouse Alsace Agglomération, ainsi qu'un reflet de l'activité générale de l'Agglomération et de ses agents.

Le rapport complet est envoyé aux membres du Conseil Municipal et est également consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de m2A.

POINT 7 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD LES VOSGES

Au cours de l'année 2023, la Ville a cédé le bâtiment de l'EHPAD Les Vosges à la Fondation Saint-Sauveur, structure qualifiée et reconnue pour sa gestion de nombreux établissements médico-sociaux du Grand Est.

Cette vente s'est faite concomitamment à la fusion-absorption de l'association de gestion de la maison de retraite. Ainsi, la Fondation Saint-Sauveur est désormais à la fois propriétaire du bâtiment et gestionnaire de l'EHPAD.

Ces opérations s'accompagnent d'engagements contractuels des deux parties, notamment pour la Fondation Saint-Sauveur de permettre que la Commune de Wittenheim soit représentée au Conseil de Vie Sociale de l'établissement par un Élu de son choix ayant voix consultative.

Au regard de ses délégations actuelles et de ses fonctions antérieures au sein du Conseil d'Administration de l'association de gestion de l'EHPAD Les Vosges, il est proposé de désigner Madame Ginette RENCK, Première Adjointe au Maire, comme représentante de la Commune au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Les Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Ginette RENCK, Première Adjointe au Maire, comme représentante de la Commune de Wittenheim au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Les Vosges.

POINT 8 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - ÉTAT 2023 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DE WITTENHEIM - INFORMATION

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et Proximité, a instauré dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités perçues l'année précédente par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Cet état pour l'année 2023 est retracé page 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de l'état 2023 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS VERSEES EN 2023

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Ouidane	ANOU	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGTLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Séverine	SUTTER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal	1,16%
Alexandre	OBERLIN	Conseiller Municipal	0,00%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 est retracé pages 19 à 39.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2024, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir débattu, prend acte par son vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé relatif à l'exercice 2024.



**Débat
d'orientation
budgétaire 2024**

Conseil Municipal du 16 février 2024



Préambule



- Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.
- Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tous moyens : site internet, publication, ...
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

2

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2024

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses réelles de fonctionnement
 - Charges à caractère général
 - Dépenses de personnel
- Recettes réelles de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

DEUX AXES MAJEURS RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) alloué aux communes et aux intercommunalités augmente de 320 millions d'euros sans écrêtement de la dotation forfaitaire ; la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sera majorée de 140 millions d'euros, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros.

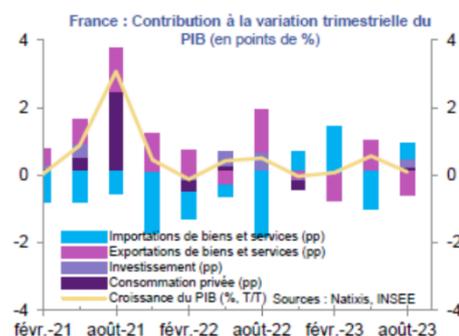
. La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

1. Contexte Général

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

- Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, grâce au dynamisme du commerce extérieur et au rebond de la consommation des ménages (consommation alimentaire qui repart à la hausse).

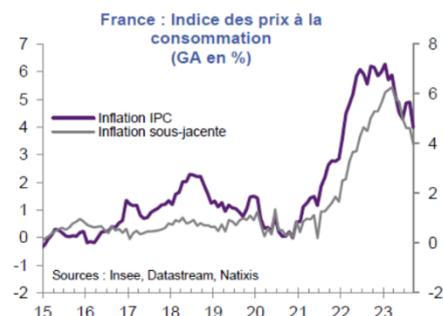
- L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises.
- L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli après 4 trimestres consécutifs de baisse. A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du troisième trimestre du fait du repli des exportations.
- Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.



France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

- En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic d'inflation global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

- Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. L'inflation s'est établit à +4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif mais reste à +9,7% en septembre, repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.
- Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet, avant de rebondir ensuite, en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

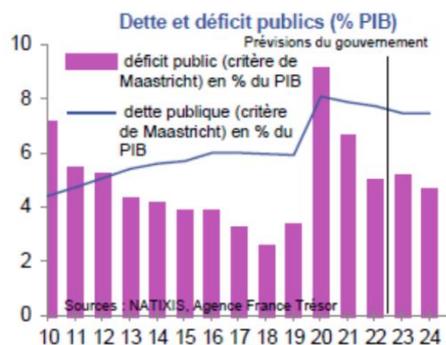


France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela s'est traduit par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Principales mesures relatives aux collectivités locales : la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration. Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

L'objectif d'évolution de la dette publique devrait représenter 8,9 points sur 109,7 points de la dette publique toutes administrations confondues en 2024 pour finir à 7,6 points sur 108,1 points à fin 2027.

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)



Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont stables entre 2023 et 2024 soit 54,4 milliards € et seraient en progression pour atteindre 56 milliards € en 2027.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

Les collectivités devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public en limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2 % en 2024 contre 4,8 % en 2023. L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Elle est estimée entre 1,5 et 1,3 % les années suivantes jusqu'en 2027.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

La création d'un Haut Conseil des Finances Publiques Locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Les transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2** milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €,
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024,
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €,
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €



Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent pour 2024 :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions €.

De plus, l'État renforce le verdissement de ces dotations, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel (filet de sécurité) aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 140 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- 150 millions € pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 47 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.



Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturer le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable en fonction du nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements,
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.



Principales données financières 2024**Contexte macro-économique**

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

**Point d'indice de la fonction publique
(1^{er} juillet 2023)**

Valeur mensuelle = 4,92 €
Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2023	Estimation CA 2023	% réalisé
011	Charges à caractère général	4 672 333 €	3 755 010 €	80%
012	Charges de personnel	8 799 900 €	8 306 844 €	94%
014	Atténuations de produits	57 350 €	46 538 €	81%
65	Participations et Subventions	2 594 413 €	2 544 915 €	98%
66	Charges financières	130 000 €	114 435 €	88%
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	555 €	14%
042	Amortissements, provisions et op. d'ordre	4 944 547 €	4 639 850 €	94%
023	Virement à la section d'investissement	542 082 €		nc
TOTAL		21 744 625 €	19 408 148 €	

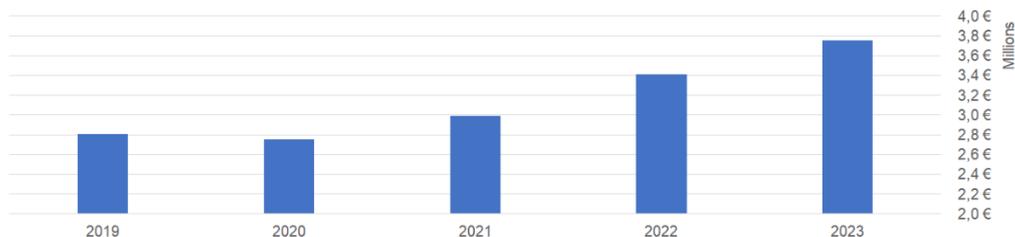
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

La variation 2023 provient principalement du poste énergie qui augmente de 440 000 € environ entre 2022 et 2023 malgré une baisse des consommations moyennes gaz et électricité des bâtiments et des voiries de 15%.

	Montant CA	Evolution %
2023	3 755 010 €	10,0%
2022	3 412 969 €	14,0%
2021	2 993 419 €	8,6%
2020	2 755 357 €	-1,9%
2019	2 807 624 €	2,8%



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

Si des difficultés en matière d'emploi existent, notamment pour recruter sur des métiers en tension, les effectifs de la Ville se stabilisent. En effet, les titulaires ayant quitté la commune en 2023 sont remplacés par des contrats Centre de Gestion qui, placés sur des postes permanents, seront intégrés à la liste des agents titulaires pour 2024.

Des revalorisations réglementaires telles que la valeur du point d'indice, la révision des contrats des professeurs de musique, les barèmes de monétisation du Compte Epargne Temps par l'Etat et l'augmentation constante des charges patronales viennent augmenter le budget.

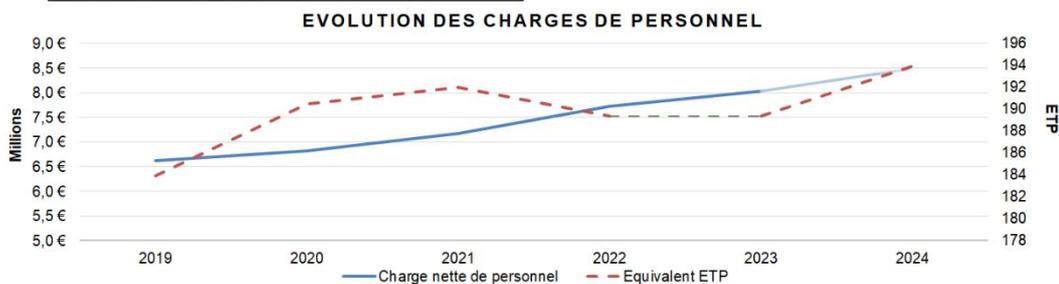
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires TC	124	131	139	138	142	143
Titulaires TNC	38	39	38	36	36	36
Non-titulaires TC	30	29	34	30	26	30
Non-titulaires TNC	17	16	11	13	13	13
Total	209	215	222	217	217	222
Equivalent Temps Plein	183,9	190,5	192,0	189,4	189,4	193,9



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE PERSONNEL**

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années et la projection 2024 sont les suivantes :

	Réalisé	Evolution annuelle	Evolution moyenne
2024	8 500 000 €	5,81%	5,13%
2023	8 033 468 €	3,94%	3,95%
2022	7 728 722 €	7,69%	2,52%
2021	7 176 990 €	5,28%	0,95%
2020	6 816 918 €	2,94%	-0,07%
2019	6 622 232 €	-0,13%	-0,53%



20

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE PERSONNEL**

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution Moyenne
Traitements indiciaires	3 475 717 €	3 592 311 €	3 542 452 €	3 718 454 €	3 737 037 €	1,7%
NBI	33 370 €	34 192 €	37 073 €	35 741 €	36 812 €	2,3%
Régimes indemnitaires	882 603 €	1 018 973 €	1 157 400 €	1 293 275 €	1 256 727 €	7,6%
Heures supplémentaires	114 654 €	135 788 €	111 175 €	145 764 €	100 548 €	3,1%
Avantages en nature	15 803 €	15 961 €	12 408 €	10 724 €	11 864 €	-8,9%
Charges sociales	1 941 849 €	1 890 582 €	1 902 010 €	2 018 709 €	2 272 950 €	4,3%
Contrats CDG	537 620 €	407 200 €	602 038 €	697 491 €	782 927 €	8,3%
Autres éléments de rémunération : SFT, Indemnité de Résidence, ...	74 521 €	82 771 €	96 621 €	78 877 €	107 979 €	2,8%
Atténuation de charges	253 906 €	360 860 €	284 187 €	270 313 €	273 376 €	-0,6%
Total	6 822 231 €	6 816 918 €	7 176 990 €	7 728 722 €	8 033 468 €	4,0%

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

21

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

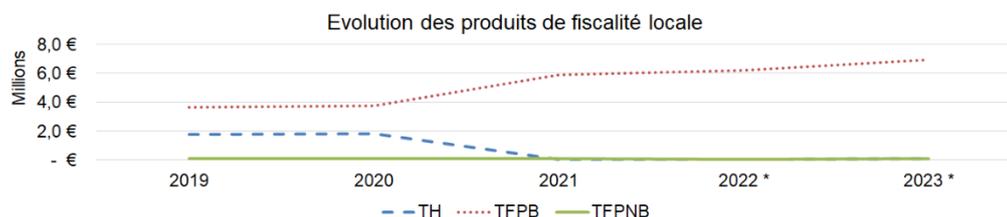
Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2023	Estimation CA 2023	% réal.
013	Atténuation de charges	305 000 €	273 376 €	90%
70	Produits des services et du domaine	427 050 €	429 635 €	101%
73	Remboursements, Subventions, Participations	3 383 983 €	3 540 069 €	105%
731	Fiscalité locale	7 050 000 €	7 172 000 €	102%
74	Dotations et participations	3 412 690 €	3 252 839 €	95%
75	Produits de gestion courante	785 604 €	811 577 €	103%
76	Produits financiers	0 €	193 €	ns
77	Produits exceptionnels	3 560 047 €	3 560 450 €	100%
78	Reprise sur provisions	38 000 €	38 361 €	101%
042	Opérations d'ordre entre sections	159 800 €	79 944 €	50%
002	Résultat n-1	2 622 451 €		nc
TOTAL		21 744 625 €	19 158 443 €	

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**FISCALITE**

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) ont été les suivantes pour 2023 :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
Taux 35,98% ; base réelle 2023 : 21 007 044 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
Taux 53,99 % ; base réelle 2023 : 177 522 €

Rappel : Base 2023 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application, sur le produit de TF, d'un Coefficient correcteur (Coco) de 0,91.. soit une réduction du produit 2023 de 599 625 €.



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**FISCALITE**

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFPB	TFPNB	Total	Evol. %
2018	1 748 602 €	3 494 686 €	85 634 €	5 328 922 €	3,03%
2019	1 783 741 €	3 665 802 €	88 047 €	5 537 590 €	3,92%
2020	1 828 010 €	3 750 582 €	91 718 €	5 670 310 €	2,40%
2021 *	49 204 €	5 916 456 €	88 119 €	6 053 779 €	6,76%
2022 *	46 194 €	6 201 198 €	86 980 €	6 334 372 €	4,64%
2023 *	118 571 €	6 937 937 €	95 844 €	7 152 352 €	12,91%

* A compter de 2021, la TH disparaît en grande partie, reste la TH sur locaux vacants et locaux professionnels à usage privé

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2023, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,915 sur le produit de taxe foncière.

24

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**FISCALITE**

Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A et la CEA:

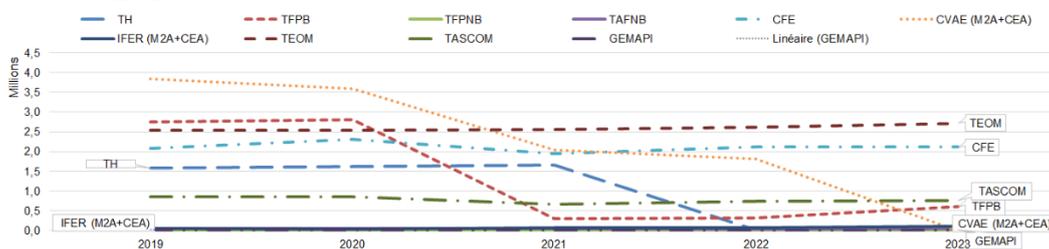
- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TH	TFPB	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CEA)	IFER (M2A+CEA)	TEOM	TASCOM	GEMAPI	TOTAL
2019	1 627 342 €	2 756 518 €	7 812 €	63 506 €	2 088 986 €	3 840 455 €	61 641 €	2 541 224 €	851 347 €	24 057 €	13 862 888 €
2020	1 663 080 €	2 814 516 €	8 033 €	65 636 €	2 307 758 €	3 597 890 €	42 353 €	2 543 607 €	664 003 €	24 248 €	13 731 124 €
2021	27 597 €	304 141 €	7 657 €	61 685 €	1 940 261 €	2 047 264 €	69 802 €	2 551 190 €	750 696 €	22 820 €	7 783 113 €
2022	28 842 €	315 984 €	7 445 €	58 801 €	2 112 683 €	1 818 065 €	83 880 €	2 612 753 €	772 472 €	23 471 €	7 834 396 €
2023	79 003 €	609 992 €	7 833 €	61 459 €	2 117 295 €	0 €	108 359 €	2 716 090 €	795 845 €	24 897 €	6 520 773 €

25

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2019	62 224 €	133 652 €	195 876 €
2020	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2021	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2022	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2023	58 211 €	133 652 €	191 863 €

26

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

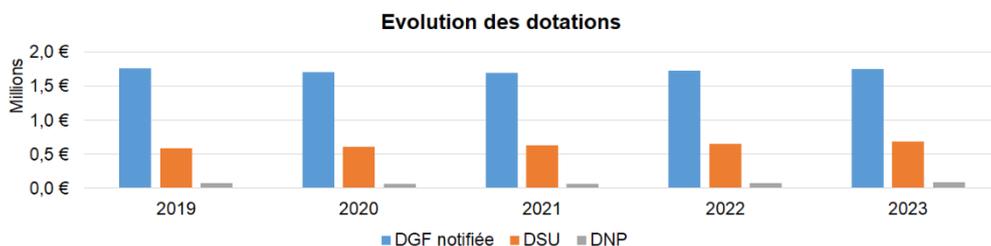
CONCOURS DE L'ETAT

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	1 787 294 €	1 716 999 €	1 705 495 €	1 715 371 €	1 723 749 €
Dynamique population	3 936 €	14 525 €	14 752 €	23 240 €	28 145 €
Ecrêtement	-25 808 €	-28 702 €	-24 628 €	-14 862 €	0 €
Contribution RFP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DGF notifiée	1 765 422 €	1 702 822 €	1 695 619 €	1 723 749 €	1 751 894 €
Population DGF	14 809	14 524	14 752	14 982	15 260
DSU	585 174 €	611 062 €	633 610 €	657 636 €	682 246 €
Rang DSU	425	435	433	428	426
DNP	71 804 €	64 624 €	66 728 €	71 297 €	85 556 €

27

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

La DGF est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement. La différence entre la DGF perçue en 2014 et celle de 2023 est de 726 000 € environ.

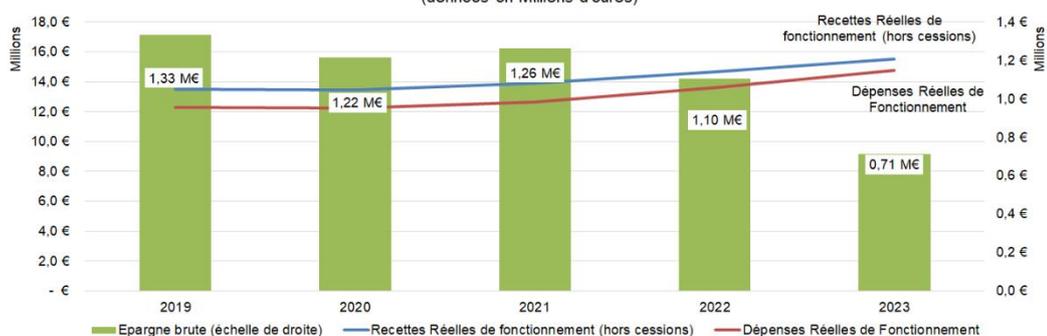
Depuis 2018, les dotations versées par l'Etat à Wittenheim varient entre 162 et 165 € par habitant en 2023 (moyenne de la strate 176 €) contre 207 € en 2014.



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

Evolution de l'Epargne brute sur la période 2019 - 2023 (prévisionnel)
(données en Millions d'euros)



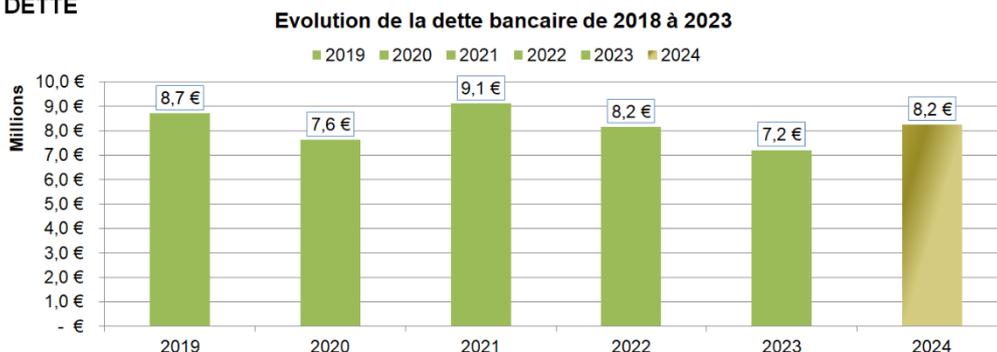
L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2023, le niveau de l'autofinancement décroît corrélativement à une augmentation des coûts d'énergie et des charges de personnel notamment pour atteindre le niveau de 4,6 % des recettes réelles de fonctionnement (hors cession).



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DETTE



La dette s'élève à 7,2 millions d'euros fin 2023 et représente 472 € par habitant en 2023 contre 798 € pour la strate en 2022. La capacité de désendettement est d'environ 10 ans et 1 mois. Elle reste à ce double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville. A la fin de l'année 2024 avec un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros et déduction faite du remboursement d'environ 1 million d'€ de capital, la dette s'élèverait à 8,2 millions d'euros.



3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La **Dotation Globale de Fonctionnement** serait en hausse d'1 % en 2024 compte tenu des variables d'ajustement (nb d'habitants,...). Elle est estimée à 1 770 000 €.
- La **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 700 000 € en 2024. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 85 000 €.
- **Les recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 3,9 % en 2024 contre 7,1 % en 2023 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 7 385 000 €. Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2024.
- **Le reversement FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) a disparu en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € tandis que la Ville reste prélevée.

FPIC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvement	37 067 €	30 098 €	19 433 €	19 433 €	21 632 €	22 000 €
Reversement	134 547 €	63 698 €	- €	- €	- €	- €
Solde	97 480 €	33 600 €	- 19 433 €	- 19 433 €	- 21 632 €	22 000 €

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département : le montant est estimé à 50 000 €.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- La **DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle est estimée pour 2024 à 58 000 €.
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- La **taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2023 le produit constaté est de 393 316 €. Une prévision est inscrite pour 2024 à hauteur de 300 000 € (identique à 2023).
- **Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2024. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI.
Le montant prévisionnel des AC 2024 est de 2 321 513 €.
- Le **Fonds de Concours** versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle a été revalorisée en 2023. Elle est inscrite à hauteur de 180 000 € pour 2024.
- **Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2024 à 292 700 €.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2024 seront conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse en tenant compte du contexte particulier.

- **Les charges à caractère général** baisseraient de 6,5 %. Le chapitre avait été fortement augmenté pour tenir compte de l'impact du coût de l'énergie et de l'inflation des matières premières et les prestations de service. Malgré la variation importante des tarifs de l'énergie, le plan de sobriété énergétique a permis de contenir ce poste grâce une réduction des consommations.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Syndicat du Dollerbaechlein, le Service d'Incendie et de Secours (SIS),...) qui relèvent de dépenses obligatoires, ainsi que les subventions aux associations. Ces dernières seraient en baisse d'environ 12% correspondant principalement à la disparition de la subvention octroyée à l'EHPAD Les Vosges et malgré une augmentation des contributions au SIS de 5,7 %. Les subventions aux associations restent allouées au même niveau que 2023 mais toujours en fonction de critères.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Les charges de personnel** augmenteraient de 4 % du fait des évolutions des effectifs, de la revalorisation du point d'indice et l'augmentation des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations,...).
- **Politique de la Ville** : la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL suite à la démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand. La Ville poursuit pour les quatre prochaines années la mission d'accompagnement consécutive au Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt,
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en légère baisse. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1^{er} janvier 2024 de 1,32 %.

34

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les principaux projets réalisés en 2023 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : voie verte route de Sultz et divers travaux de réfection de voirie ...
- **Des travaux pluriannuels dans les bâtiments** permettent la remise aux normes accessibilité PMR et sécurité incendie notamment à l'école Marie-Curie et Pasteur, les travaux d'aménagement d'un club house salle Florimond Cornet, et l'amélioration thermique comme le remplacement de la chaudière à l'école élémentaire Fernand-Anna ou des travaux énergétiques avec le remplacement des dalles lumineuses en dalles led dans les bâtiments,
- **Acquisitions** : acquisition et installation d'un nouveau columbarium et réaménagement des allées au cimetière, acquisition et plantation d'arbres, matériel pour les ateliers municipaux (engin spécialisé, outillage,...), véhicules légers (certains électriques), matériel informatique, logiciels et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville.
- **Etudes et programmations** pour les opérations de restructuration et d'extension du Commissariat, de restructuration du Cinéma, de transformation de la Halle au Coton en Salle Culturelle, des travaux de remise en état de l'église Sainte-Barbe, de programmation des travaux pour le lieu muséal, les travaux de mise aux normes de l'Ecole Raymond Bastian ou encore l'aménagement de la Place Thiers.

35

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution**

Chap.	Libellé	2020	2021	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	93 821 €	113 170 €	136 383 €	321 354 €
204	Subventions d'équipement versées	64 558 €	16 230 €	514 822 €	112 187 €
21	Immobilisations corporelles	498 407 €	1 073 827 €	890 528 €	740 325 €
23	Immobilisations en cours	916 643 €	1 054 477 €	1 320 812 €	1 469 955 €
	Dont total des opérations d'équipement	193 620 €	791 669 €	386 165 €	217 995 €
Total des dépenses d'équipement		1 767 049 €	3 049 374 €	3 248 710 €	2 861 817 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €	65 883 €
Total des dépenses financières		1 088 215 €	1 008 850 €	953 510 €	965 595 €
Total des dépenses réelles d'investissement		- €	- €	- €	- €

Le montant moyen des dépenses d'équipement exécutées sur les 4 dernières années est d'environ 2,7 millions d'euros par an.

36

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le remboursement du capital des emprunts est prévu à environ 1,1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments (écoles Freinet-La Fontaine, mairie...), de rénovation et d'extension à l'école Pasteur, et d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- la poursuite de la création de la piste cyclable le long de la route de Sultz et de la rue Schweitzer en lien avec les travaux réalisés par la CeA,
- les études du projet de la salle événementielle,
- la recherche de maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police et la restructuration du Cinéma,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique, l'accompagnement stratégique pour le décret tertiaire (baisse des consommations de 40 % d'ici 2030),....

37

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution**

Chap.	Libellé	2020	2021	2022	2023
10	Dotations, fonds divers	1 292 796 €	1 196 985 €	1 063 814 €	621 664 €
1068	Excédents de fonction. capitalisés	755 000 €	520 000 €	600 000 €	313 132 €
13	Subventions d'investissement	421 132 €	314 453 €	189 125 €	377 910 €
16	Emprunts et dettes assimilées	722 €	2 500 931 €	1 982 €	1 105 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	202 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		2 469 650 €	4 532 370 €	1 855 122 €	1 313 811 €

En 2023 comme en 2022, la Ville n'a pas contracté d'emprunt pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés, des cessions et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

38

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2024 :

- la **Taxe d'Aménagement** à hauteur de 160 000 € au regard des constructions en cours,
- le **FCTVA** à hauteur de 350 000 €,
- l'**autofinancement** dans un contexte exceptionnel devrait se situer un peu en dessous de 2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- le **recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

39

4. Conclusion

- Pour conclure, la construction budgétaire 2024 a été établie en-dessous de l'objectif d'évolution des dépenses (ODEDEL) fixé par la Loi de Finances. La revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement reste insuffisante pour faire face à l'inflation du coût des matières premières et à la revalorisation des salaires des agents.
- Les dépenses de fonctionnement baisseraient globalement avec une légère diminution des dépenses d'énergie qui ont doublé entre 2022 et 2024 malgré le plan de sobriété énergétique mis en place.
- Le niveau d'épargne serait proche des 2 M€ afin de poursuivre les nombreux programmes d'investissement ambitieux et réglementaires du patrimoine communal.
- Le projet municipal est décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2024 sa mise en œuvre se poursuivra avec une fiscalité maîtrisée et modérée.



MONSIEUR LE MAIRE présente le Débat d'Orientation Budgétaire en commentant le Powerpoint projeté. Il évoque d'abord le contexte national et annonce concernant les collectivités locales l'augmentation très faible du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que celle de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette dernière sera majorée de 150 millions d'euros et non pas de 140 millions grâce au Comité des Finances Locales.

Il indique que le rétablissement des finances publiques se fera très lentement, non pas par l'État mais via un effort des collectivités locales et de l'assurance maladie.

MONSIEUR LE MAIRE explique ensuite que la DGF est abondée de 320 millions d'euros, qu'elle ne s'aligne absolument pas sur l'inflation actuelle et que l'érosion monétaire est constante. De plus, les charges transférées aux collectivités telles que les stations d'enregistrement des titres d'identité ou encore les Espaces France Services sont autant de frais supplémentaires imposés alors que ces tâches étaient auparavant effectuées par les services de l'État. Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation et les éléments précités créent un contexte très défavorable aux budgets des collectivités territoriales.

Puis, il aborde la situation financière de Wittenheim et souligne l'augmentation très importante en 2023 du coût de l'énergie avec une hausse de 440 000 € par rapport à 2022. Ceci malgré le plan d'économies mis en place et une baisse de 15 % de la consommation de gaz dans les bâtiments. Pour 2024, les circonstances seront plus favorables mais resteront moins avantageuses qu'en 2022 par exemple.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville a dû faire face à la revalorisation règlementaire du point d'indice et que les contrats des professeurs de l'école de musique ont été revus. En outre, la prime de pouvoir d'achat a été octroyée aux agents communaux, très satisfaits d'avoir pu bénéficier de ce geste dans ce contexte budgétaire difficile.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite les recettes de fonctionnement et revient sur les mesures prises par l'État par lesquelles les collectivités ont perdu leur autonomie financière. Il rappelle également la baisse constante de la DGF depuis 2014, qui correspond à un montant de 800 000 € par an.

Toutefois, il indique que les paramètres financiers de la Ville restent satisfaisants, qu'une mobilisation d'emprunt sera effectuée en 2024 mais que le montant de la dette de 7,2 millions d'euros représentant 472 € par habitant en 2023 est un élément positif.

Il signale ensuite que les recettes relatives aux Attributions de Compensation (AC) sont fixes tandis que la Dotation de Solidarité Communautaire versée par m2A va progresser de 80 000 € à 180 000 € pour 2024. MONSIEUR LE MAIRE explique qu'en tant que Vice-président des finances m2A il travaille actuellement sur ce dossier afin que l'enveloppe de cette dotation passe de 1 million à 3 millions d'euros au bénéfice des communes les plus pauvres de l'agglomération.

Concernant les orientations budgétaires, MONSIEUR LE MAIRE aborde les dépenses de fonctionnement et précise qu'une gestion très rigoureuse sera nécessaire et ce malgré une baisse de 6,5 % des charges à caractère général et une réduction des consommations énergétiques. Dans le cadre des charges de gestion courante il annonce une augmentation de 5,7 % de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours. S'il considère qu'il est important que la Ville soit aux côtés des Sapeurs-Pompiers, il relève néanmoins que le coût de cette contribution augmente chaque année.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE signale que le montant global de subvention alloué aux associations sera le même qu'en 2023 mais que la répartition pourrait être différente selon les critères d'attribution définis. Enfin, il indique que les charges financières sont en légère baisse et que le taux moyen de la dette est de 1,32 %.

MONSIEUR LE MAIRE dans le cadre des dépenses d'investissement rappelle quelques travaux réalisés en 2023 tels que la voie verte route de Soultz, des travaux pluriannuels dans les bâtiments, des acquisitions ou encore des études.

Il indique que pour 2024 le budget d'investissement est très ambitieux. Il cite quelques dépenses prévues, comme les travaux d'accessibilité des bâtiments avec notamment la rénovation et l'extension de l'école Louis Pasteur ou encore la poursuite de la piste cyclable route de Soultz. Concernant la rénovation et l'extension du Commissariat de Police, il explique que l'avancement de ce dossier rencontre des difficultés en raison de la lenteur des services de l'État basés à Metz.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2023 mais que ce sera certainement le cas pour 2024 puisque les dépenses d'investissement vont monter en puissance. L'autofinancement est positif car le fonds de roulement est mobilisé.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la DGF reste insuffisante car elle n'a pas été indexée sur l'inflation et constate que le Gouvernement est bien plus favorable aux grandes entreprises qui continuent d'engranger des milliards de bénéfices qu'aux collectivités territoriales. Au sujet des dépenses de fonctionnement, il explique que la demande d'un retour aux tarifs réglementés des prix de l'énergie pour les collectivités a été formulée avec les associations d'Élus. Néanmoins, un niveau d'épargne proche de deux millions permettra de poursuivre les programmes d'investissement. Ainsi, la mise en œuvre du projet municipal continuera en 2024 toujours via une fiscalité maîtrisée et modérée.

Madame SIMON indique qu'elle souhaiterait avoir connaissance des études relatives aux projets conséquents en cours. Elle cite notamment les études qui concernent le commissariat et la transformation de la Halle au Coton en salle culturelle.

MONSIEUR LE MAIRE considère que la demande est légitime et rappelle que pour la salle culturelle même si la première idée consistait à construire un bâtiment il a finalement été décidé dans le cadre du développement durable de réhabiliter la Halle au Coton. Ainsi, les études seront faites lors du mandat actuel mais la réalisation s'effectuera au mandat suivant en raison des délais nécessaires à l'élaboration d'un plan de financement.

Concernant le commissariat, il redit que la Ville est fin prête mais qu'il faut attendre la validation des services de l'État. Il explique qu'il a dû solliciter l'appui du Député Bruno FUCHS face aux délais imposés par l'État qui pratique une forme d'inertie dans ce dossier.

MONSIEUR LE MAIRE précise également que dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin il voit régulièrement le Préfet Monsieur Thierry QUEFFELEC et qu'il l'a invité à Wittenheim. Lors de ce rendez-vous, une visite du commissariat sera prévue. Par ailleurs, le projet d'extension du commissariat a été présenté au Commandant de police Monsieur BRIAND. Concernant le fond du projet, MONSIEUR LE MAIRE propose la tenue d'une réunion avec les Élus afin de faire un point.

Monsieur PARRA retient l'idée de la tenue d'une Commission du Patrimoine consacrée aux grands projets qui pourrait avoir lieu au printemps.

Pour finir, MONSIEUR LE MAIRE tient à préciser que le projet politique avance malgré ce qui se dit sur les réseaux sociaux. Il explique que dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements la volonté de la Ville est de se projeter dans l'avenir bien au-delà du mandat actuel. Il cite l'exemple du projet du Centre Socio-culturel pour lequel la réflexion a débuté en 1995 et dont l'inauguration a eu lieu en 2015.

DEPART DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CRÉDITS 2024 - ACTUALISATION

La Ville de Wittenheim a délibéré le 8 décembre dernier pour la mise en œuvre de l'engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif. La circulaire préfectorale du 28 novembre 2023 a précisé un certain nombre de points qu'il convient de prendre en considération dans la rédaction.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ne doivent pas être intégrées dans ce calcul.

De même, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ainsi que le solde d'exécution reporté, qui ne sont pas des crédits ouverts, ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptible de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2024, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser, aux opérations d'investissement et au solde d'exécution reporté ;
- décide d'ouvrir 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Article	Budget Cumulé	Ouverture 2024
		2023	(25% BP 2023)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2051	533 400 €	133 350 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	20421	59 946 €	14 986,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	215731	1 576 000 €	394 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313	1 666 100 €	416 525 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	275	25 000 €	6 250 €
TOTAL		3 860 446 €	965 111,50 €

- approuve l'ouverture du quart des crédits au budget de l'exercice 2023 correspondant principalement aux dépenses relatives aux frais d'études et aux travaux des écoles Pasteur, Bastian, Freinet - La Fontaine ainsi qu'aux églises Sainte-Marie et Sainte-Barbe, aux acquisitions d'arbres et de véhicules ainsi que tous les travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2024 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Cette garantie des engagements de l'Agence France Locale est réalisée dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, tel que directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au Service des Finances.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.

POINT 12 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des évolutions des missions, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs du budget Ville en conséquence.

Budget Ville

Filière administrative

- Création d'un poste de **chargé de la participation citoyenne** au sein des Services à la Population dont les missions seront les suivantes :
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'animation et de la participation citoyenne ;
 - Conseiller les élus dans la mise en œuvre de politiques publiques (démocratie de proximité / égalité Femme-Homme)
 - Réaliser des études et gérer des projets pour développer la participation citoyenne ;

- Animer une partie des démarches de démocratie locale ;
- Développer l'accompagnement associatif ;
- Développer de nouveaux outils de démocratie locale ;
- Contribuer à l'organisation des activités citoyenneté en direction des jeunes ;
- Faire connaître le pôle citoyenneté auprès des habitants et partenaires.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure, de bonnes connaissances de l'environnement territorial ainsi qu'une maîtrise des techniques d'animation de réunion et de méthodologie de projet.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable, par référence à un échelon du grade d'attaché territorial selon l'expérience ; il percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de chargé de la participation citoyenne ;
- approuve l'état des effectifs de la filière administrative du budget Ville retracé page 47 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 16 février 2024
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 08/12/2023	Effectifs au 16/02/2024
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	2	2
Attaché principal	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	12
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Manager du commerce local - Cat A	TC	100%	1	1
Collaborateur de Cabinet - Cat A	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A	TC	100%	1	1
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat A	TC	100%	0	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	8
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	2	2
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	2	2
Rédacteur	TC	100%	7	7
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	11
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	10	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	100%	7	7
Adjoint administratif	TC	100%	22	22
TOTAL CADRE D'EMPLOI			39	39
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			69	70

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

MONSIEUR LE MAIRE profite de ce point pour rappeler la relance de la démocratie de proximité et féliciter les Élus concernés pour leur travail.

POINT 13 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS À L'ORDRE (RAO) AVEC LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Rappel A l'Ordre (RAO) est un dispositif partenarial qui permet au Maire, en lien avec les services du Procureur de la République, d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale, ne font pas l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une enquête judiciaire en cours.

Ces faits et incivilités peuvent concerner en particulier :

- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- les atteintes légères à la propriété publique,
- les « incivilités » commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- certaines nuisances sonores, tapages, attroupements bruyants,
- certains écarts de langage,
- les conflits de voisinage,
- les divagations d'animaux,
- les abandons sauvages de déchets et d'ordures,
- les infractions mineures au code de la route,
- certaines contraventions aux arrêtés du maire.

Par ailleurs, le rappel à l'ordre peut également être utilisé dans le cadre de la lutte contre les incivilités commises à l'encontre des agents de la collectivité dans l'exercice de leur mission de service public (ex : comportements injurieux, agressifs, outrageants).

Cette action est mise en place lorsque les faits reprochés sont attribués à un primo-délinquant inconnu des services de police au moment de la commission des faits.

Le RAO est alors organisé en Mairie, dans un cadre solennel, en présence du Maire ou de ses Adjoints, entourés des services de la Ville et d'un représentant du parquet, qui sont collectivement chargés de rappeler à l'ordre verbalement l'auteur des faits.

En ce qui concerne les auteurs mineurs, les parents ou le responsable légal ou éducatif de l'auteur sont destinataires de la convocation et le rappel à l'ordre est organisé nécessairement en leur présence et avec un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse.

Enfin, il est possible de convier toute personne qualifiée ayant un intérêt à assister à la session de rappel à l'ordre en fonction de la nature des faits ayant conduit à sa mise en œuvre.

Pour permettre la mise en œuvre de ce RAO, une convention entre la Commune et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse doit être signée. Le projet de convention est retranscrit pages 49 à 52.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide le principe de mettre en œuvre le rappel à l'ordre à Wittenheim ;
- approuve le projet de convention entre la Commune de Wittenheim et le Parquet près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse ;

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.



**Convention entre
la Commune de Wittenheim et
le Parquet près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse**

« MISE EN OEUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE »

Entre :

- La Commune de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en sa qualité de Maire,

et

- Le Parquet près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse représenté par Madame Edwige ROUX -MORIZOT, Procureure de la République,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu le code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1 ;

Vu la Circulaire du Garde des sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1.2.2 ;

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM AP n° 10 663.P6 en date du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre

Paraphe du Maire

PREAMBULE

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose ainsi :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

La présente convention a pour objet de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la Commune de Wittenheim et le Parquet de Mulhouse, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 1 : Domaine d'application

La présente convention a pour objet de permettre au Maire de la Commune de Wittenheim ou son représentant de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces faits et incivilités peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- les atteintes légères à la propriété publique,
- les « incivilités » commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- certaines nuisances sonores, tapages, attroupements bruyants,
- certains écarts de langage,
- les conflits de voisinage,
- les divagations d'animaux,
- les abandons sauvages de déchets et d'ordures,
- les infractions mineures au code de la route,
- certaines contraventions aux arrêtés du maire.

Par ailleurs, le rappel à l'ordre peut également être utilisé dans le cadre de la lutte contre les incivilités commises à l'encontre des agents de la collectivité dans l'exercice de leur mission de service public (ex : comportements injurieux, agressifs, outrageants).

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est, en toute hypothèse, exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, ils doivent en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur(e) de la République,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de Police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Mulhouse, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Mulhouse quant à son opportunité.

La consultation du Parquet de Mulhouse par la Commune de Wittenheim se fera par voie de communication électronique (ttr.justiceproximite.tj-mulhouse@justice.fr) adressée par le service Prévention et Sécurité de la Commune à la permanence du Parquet.

L'avis du Parquet sera retransmis à la Commune de Wittenheim par voie électronique (prevention.securite@wittenheim.fr) dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

L'objet du mail devra contenir la mention « RAPPEL À L'ORDRE DU MAIRE ».

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

En ce qui concerne les auteurs majeurs, la personne est convoquée directement à un entretien en mairie, après validation du Parquet.

En ce qui concerne les auteurs mineurs, les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient donc en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

La convocation est adressée par courrier postal (envoi simple et envoi en recommandé avec accusé de réception).

Le rappel à l'ordre est effectué soit par le Maire, soit par un Adjoint au Maire qu'il aura désigné à cette fin.

Le Maire ou l'Adjoint au Maire sera accompagné de personnes qualifiées, sous réserve de leurs disponibilités, pour la conduite des rappels à l'ordre.

S'agissant des rappels à l'ordre pour les auteurs majeurs :

- un représentant du Parquet, dans la mesure de leur disponibilité (ex : assistante spécialisée du procureur en charge de la prévention de la délinquance ; assistante en charge de la justice de proximité).
- toute personne qualifiée ayant un intérêt à assister à la session de rappel à l'ordre en fonction de la nature des faits ayant conduit à sa mise en œuvre (ex : cadre territorial)

S'agissant des rappels à l'ordre pour les auteurs mineurs :

- un représentant du Parquet
- un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse (cadre)

- toute personne qualifiée ayant un intérêt à assister à la session de rappel à l'ordre en fonction de la nature des faits ayant conduit à sa mise en œuvre.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de Wittenheim et la Procureure de la République de Mulhouse conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la Commune de Wittenheim et transmis au Parquet de Mulhouse.

Le présente convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncée. Elle se renouvellera par tacite reconduction.

Article 6 : Transmissions et conservation des données personnelles

Les données personnelles relatives aux mis en cause ou aux victimes seront communicables au Parquet de Mulhouse.

La durée de conservation des données personnelles est fixée à 5 ans.

Fait en 2 exemplaires

Wittenheim, le

Le Maire de WITTENHEIM

Antoine HOMÉ

La Procureure de la République

Edwige ROUX-MORIZOT

Madame RENCK indique que ce dispositif est complémentaire au Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) au sein duquel se retrouvent la Brigade Verte, la Police Nationale et les Pompiers, que ce Rappel à l'Ordre aura un caractère solennel et que selon l'infraction une réparation sera imposée.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce travail se fera en lien avec la justice, notamment avec la Déléguée du Procureur et que l'objectif est de stopper les incivilités et de mettre en œuvre une prévention intelligente. Il pense que c'est une mesure intéressante et signale que d'autres communes de l'agglomération, y compris plus petites, expérimentent déjà cette démarche. Il remercie la Première Adjointe et les services pour le travail accompli.

Madame SPADI-VOEGLER souhaite savoir de quelles manières les infractions sont signalées.

Madame RENCK explique que des signalements peuvent être faits par les collègues ou le commissariat, mais que c'est essentiellement la justice qui adressera les contrevenants aux services compétents.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il y a un bon partenariat au sein du GPO et que toutes ces actions mises en place répondent au sentiment d'insécurité de la population qui peut parfois exister malgré des conditions de vie positives à Wittenheim.

POINT 14 - FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION PATRIMONIALE ET SANITAIRE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) - EXERCICE 2024

L'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année de réaliser un programme de travaux patrimoniaux en forêt communale conformément au plan de gestion et d'aménagement forestier.

Les évolutions climatiques constatées depuis quelques années ont durablement affecté la forêt, qui nécessite plus que jamais un suivi constant de la part des forestiers.

L'ONF poursuit ainsi ses missions de gestion patrimoniale pour que les usagers continuent de bénéficier d'un espace naturel ouvert à tous.

Le programme d'actions et le plan prévisionnel des coupes pour l'année 2024 ont été chiffrés en fonction de l'état de la forêt comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature I/F
Travaux d'infrastructure Accotements et talus : entretien	2 660,00 €	3 192,00 €	F
Travaux divers Matérialisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres, sécurisation des bordures de forêts	6 740,00 €	8 088,00 €	F
<u>TOTAL</u>	9 400,00 €	11 280,00 €	

Par ailleurs, compte tenu d'aléas climatiques récurrents et de la nécessité d'assurer la sécurité des usagers également en forêt non soumise, il est proposé d'inscrire une ligne budgétaire de 8 334,00 € HT (10 000 € TTC) pour y faire face le cas échéant.

PREVISIONS DES COUPES	Volume m ³	Montant estimé	Nature I/F
Coupes façonnées	668		F
Recette brute		35 510,00 €	
Frais d'abattage et de façonnage		- 9 270,00 €	
Frais de débardage		- 5 380,00 €	
Recette nette prévisionnelle des coupes façonnées		<u>20 860,00 €</u>	
Coupes sur pied	0	0 €	F
Honoraires		1 430,00 €	
Autres dépenses		1 080,00 €	
Bilan coupes sur pied		<u>- 2 510,00 €</u>	
<u>BILAN DES COUPES</u>		<u>18 350,00 €</u>	

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le programme de travaux patrimoniaux (travaux d'exploitation, de maintenance, d'infrastructure et travaux divers) présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 9 400,00 € HT, soit un montant de 11 280,00 € TTC imputé sur le compte 61524 (76) ;
- décide d'inscrire la somme de 8 334,00 € HT (10 000 € TTC) au titre des imprévus sur ce même compte sous antenne ESPFORETS (forêt non soumise) ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant de recette nette de 18 350,00 € imputé sur le compte 7022 (6312) ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2024.

Monsieur WEISBECK signale que Monsieur GIRAUD, qui avait pris la suite de Monsieur ROLDOS parti à la retraite, prendra à son tour sa retraite en 2024. Il espère qu'il sera remplacé par un jeune forestier afin d'avoir une vision sur le long terme et peut-être pouvoir faire cette visite de la forêt avec les Élus envisagée depuis 2020.

POINT 15 - FORÊT COMMUNALE - APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2025

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 13 de la « Charte de la Forêt Communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2025 sont retracées pages 56 à 57.

Elles prévoient un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

Coupes à l'aménagement

- Parcelles n° 15 b1, surface totale 5,85 hectares : classement en amélioration indifférenciée.

Coupes proposées en suppression

- Parcelle n° 26 b, surface 10,97 hectares : classement en amélioration indifférenciée,
- Parcelle n° 39 a, surface 14,91 hectares : classement en régénération indifférenciée.

Il convient de préciser que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'État Prévisionnel des Coupes (EPC), lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025 tel que mentionné ci-dessus.

	Etat d'Assiette Année 2025 UT GUEBVILLER-THUR	WITTENHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
--	--	------------	--

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
WITTENHEIM	15_B1	5,85	2025	2025		ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement	Amélioration indifférenciée	5,85	25	Bois ficomés

Signé à _____, le _____
Le Maire

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur
Bruno GASTON

	Etat d'Assiette Année 2025 UT GUEBWILLER-THUR	WITTENHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MAI GRE NOUS BP 20 68270 WITTENHEIM
---	--	------------	---

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Déa. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
WITTENHEIM	26 b	10,97	2025	2025	Supp.	ONF-S.A. - Conséquence de chablis et dépérissamment	Amélioration indifférenciée	10,97	20	
WITTENHEIM	39 a	14,91	2025	2025	Supp.	ONF-S.A. - Conséquence de chablis et dépérissamment	Régénération indifférenciée	14,91	25	

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur

Bruno GASTON



Signé à _____ le _____
Le Maire

POINT 16 - ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT RURAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - RENOUELEMENT DU BUREAU

Le mandat du Bureau de l'Association Foncière de Wittenheim étant arrivé à son terme le 5 février 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement de ses membres pour une nouvelle période de 6 ans qui débutera lors de l'installation du Bureau.

L'Association est administrée par un Bureau qui comprend :

- Le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui (membre de droit),
- Monsieur le Délégué de la Direction Départementale des Territoires,
- Six propriétaires titulaires et quatre propriétaires suppléants désignés pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Pour information, les propriétaires titulaires et suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture sont :

▪ Membres titulaires :

- ✓ M. Jean-Marc EBERLIN, demeurant 6 rue Stanislas à 68310 WITTELSHEIM,
- ✓ M. Grégory THUET, demeurant 65 rue Principale à 68390 BATTENHEIM,
- ✓ M. Joël ROPP, demeurant 30 rue du Couvent à 68270 WITTENHEIM.

▪ Membres suppléants :

- ✓ M. Bernard LANTZ, demeurant 32 rue de Guebwiller à 68840 PULVERSHEIM,
- ✓ M. Hugues BIRLING, demeurant 27A rue des Talloires à 68270 RUELISHEIM.

Les trois propriétaires titulaires et les deux propriétaires suppléants proposés au Conseil Municipal sont :

▪ Membres titulaires :

- ✓ M. Bernard ROPP, demeurant 30 rue du Couvent à 68270 WITTENHEIM,
- ✓ M. Pierre WEISBECK, demeurant 19 Rue des Mésanges à 68510 SIERENTZ,
- ✓ M. Jean-François MARCHAUDON, demeurant 245 route de Sultz à 68270 WITTENHEIM.

▪ Membres suppléants :

- ✓ M. le Maire de Ruelisheim ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- ✓ M. François DROSZEWSKI, demeurant 7 rue de Thann à 68270 WITTENHEIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne les membres titulaires et suppléants proposés.

Monsieur WEISBECK explique que l'Association Foncière est un syndicat regroupant les agriculteurs et les propriétaires. A Wittenheim, les opérations de remembrement ont été menées il y a longtemps, le syndicat intervient aujourd'hui sur les chemins ruraux de la commune.

POINT 17 - AFFAIRES FONCIÈRES - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉ CARRÉ W

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du lotissement d'activité « le Carré W », la Société LES 4 AS a réalisé les travaux de voirie et réseaux représentant les équipements communs. Les parcelles cadastrées section 52 n° 355, 341, 360, 363 et section 24, n°156 et 162 constituent la voirie aménagée de la rue de la Guadeloupe. Les parcelles cadastrées section 52, n° 328, 329 et 331 constituent l'aménagement cyclable ainsi qu'un espace enherbé de la rue de Soultz.

Conformément aux dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, la société LES 4 AS et la Commune ont conclu une convention prévoyant le transfert dans le domaine public des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés. Cette convention avait été approuvée par le Conseil Municipal en date du 10 juin 2016.

La Société LES 4 AS a déclaré l'achèvement des travaux et a sollicité les Services de la Ville pour procéder à leur réception. La visite du site a été effectuée le 26 janvier 2024. Un avis favorable a été émis. La conformité des travaux a été constatée par procès-verbal du 1^{er} février 2024 avec une réserve quant à la réalisation du marquage des travaux de signalisation horizontale. Ils seront effectués dès que la météo sera favorable. En cas de non-réalisation, la collectivité se garde le droit de faire réaliser ces prestations à la charge de la Société LES 4 AS.

La Ville peut désormais engager la procédure de cession qui sera réalisée à l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la Société LES 4 AS.

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que « [...] *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, la voie à classer dénommée « rue de la Guadeloupe » est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Après classement, son usage sera identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la rétrocession des terrains d'assiette de la rue de la Guadeloupe cadastrés section 52 n° 355, 341, 360, 363 et section 24, n°156 et 162, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination ;
- valide la rétrocession du terrain constituant l'aménagement cyclable ainsi que l'espace enherbé de la rue de Soultz cadastré section 52, n° 328, 329 et 331, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination ;

- décide de confier la rédaction de l'acte de rétrocession à l'étude de Maître Jean-Marc HASSLER à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc étant entendu que les frais, droits et émoluments relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de la Société LES 4 AS ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette rétrocession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de rétrocession ainsi que toutes les pièces afférentes.

POINT 18 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2023 - INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur Wittenheim est de 193 en 2023, dont 8 relatives aux zones d'activité économique (ZAE) pour lesquelles m2A exerce le droit de préemption urbain.

I. Les cessions réalisées par la Ville

Bien, adresse ou lieu-dit	Références cadastrales	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date de signature de l'acte de vente
Résidence Les Vosges, 15 rue des Vosges à WITTENHEIM	Section 5, parcelles 121a, 121b, 121c, 122, 487, 494, 582	78 a 24 ca	Fondation Saint- Sauveur	3 500 000,00 €	17/11/2023
TOTAL				3 500 000, 00€	

II. Les acquisitions réalisées par la Ville

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2023 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

POINT 19 - CRÉATION D'UN LIEU MUSÉAL EN LIEN AVEC LA MÉMOIRE MINIÈRE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE À CITIVIA

Très attachée à la mémoire minière et soucieuse d'en assurer la préservation en tant que patrimoine immatériel, la Ville de Wittenheim a décidé de perpétuer cette histoire industrielle à travers le projet de création d'un lieu muséal dans le secteur du carreau Théodore, dans l'ancien laboratoire des Mines Domaniales de Potasse d'Alsace rue du Général de Gaulle.

Ce lieu muséal permettra d'accueillir des expositions temporaires et de développer un parcours muséographique sur la thématique « une vie avec la mine » axée sur la vie sociale des familles de mineurs du temps de l'exploitation minière, depuis ses débuts jusqu'à la transformation de ce bassin d'emploi désormais tourné vers le tertiaire et la transition écologique.

Au regard de la nature et de l'ampleur du projet, des enjeux liés au calendrier et au bon déroulement de l'opération, la Ville de Wittenheim a souhaité bénéficier d'une assistance extérieure.

C'est dans ce cadre que la société CITIVIA a été sollicitée pour intervenir sur la base d'un mandat public conclu avec la Ville, conformément aux textes qui régissent ses activités et compte tenu de l'expertise développée par celle-ci.

La Ville disposera ainsi d'un accompagnement durant toute la durée de l'opération, depuis la recherche du maître d'œuvre jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement.

En vertu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 instituant le Code de la Commande Publique, la Ville de Wittenheim délèguera à CITIVIA, mandataire, le soin de réaliser cette opération de création d'un lieu muséal « en son nom et pour son compte ».

Les attributions de CITIVIA seront ainsi les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc...), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre. Il est précisé que, dans le cadre des objectifs environnementaux et de réduction des coûts énergétiques des bâtiments publics, le mandataire veillera particulièrement au critère d'efficacité énergétique dans les critères de sélection des projets proposés par les maîtres d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers
- suivi du chantier sur le plan technique, financier et administratif,

- réception de l'ouvrage,
- actions en justice,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour réaliser cette prestation, CITIVIA mobilisera une équipe chargée principalement de la direction et de la conduite de l'opération et pourra faire intervenir des spécialistes qui lui paraîtront utiles à l'exécution de sa mission, représentant sur toute la durée du projet 152 jours d'intervention, jusqu'à l'achèvement du projet, prévu au 1^{er} trimestre 2028.

Ce ratio servira de base à l'établissement de la rémunération de CITIVIA fixée à 119 695,29 € HT, soit 143 634,35 € TTC, correspondant à 7,5 % du budget prévisionnel consacré à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le principe de confier à CITIVIA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du lieu muséal dédié à la mémoire minière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat et les pièces annexes avec CITIVIA ;
- décide de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 et suivants.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'une réunion concernant le lieu muséal a eu lieu cette après-midi. Il rappelle que le projet de valorisation de la mémoire minière comprend la réhabilitation du Chevalement Théodore, la création du lieu muséal et la rénovation de l'église Sainte-Barbe.

Monsieur PARRA indique que le projet de lieu muséal est estimé à 1,5 millions d'euros. Il s'agit d'un projet conséquent qui justifie le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage. Il explique que ce projet sera réalisé sur un temps long : suite à la phase études, le démarrage des travaux pourrait s'effectuer avant la fin du mandat mais la finalisation se fera au mandat suivant. Quant à la rénovation du Chevalement Théodore, Monsieur PARRA précise que son coût est estimé à un million d'euros. Les travaux débiteront en 2024, la dernière remise en état du chevalement remontant à 17 ans.

Monsieur PARRA considère que les sommes considérables engagées sur ces différents projets démontrent bien l'engagement de la Ville pour la préservation de la mémoire minière, et que cela contribuera également à valoriser l'ensemble du territoire du Bassin Potassique.

POINT 20 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - INFORMATION

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a communiqué à titre d'information son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au Service du Patrimoine communal ou sur le site du SIVOM à l'adresse suivante : <https://www.sivom-mulhouse.fr>.

Une synthèse est retracée pages 63 à 68.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

**SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2022**

Les faits marquants de l'année 2022 :

- Depuis le 18 octobre 2021, la collecte pour le réemploi est réalisée en partenariat avec la Cité du Réemploi à Illzach. Elle a démarré dans 8 déchetteries dont Wittenheim avec un conteneur sécurisé validé par un agent « valoriste » présent 3x par semaine.
- En 2022, les tonnages des refus de tri atteignent 5190T soit 18,93kg /hab. Les erreurs de tri représentent en moyenne 25,93% tous modes de collectes confondus.
- La campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri a été reconduite en 2022 avec le slogan « *Je trie mieux dans le jaune* ».
- La feuille de route « *Politique déchets 2030* » a été élaborée au terme d'une concertation menée durant un an avec l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, bailleurs, partenaires, Conseil de développement, élus... Des objectifs majeurs ont ainsi été identifiés, le premier étant l'amélioration du service pour l'habitant.
- L'unité d'incinération des résidus urbains à Sausheim a dépassé le taux de 65% de performance énergétique pour l'année 2022.

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles, les communes ayant la faculté de n'adhérer que pour les missions qui les intéressent. Celles exercées par le SIVOM dans le domaine des déchets sont d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, et d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

- **Le traitement des résidus urbains**

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 48 communes, soit 284 727 habitants selon le recensement du 1^{er} janvier 2022.

- **La collecte sélective des déchets**

Elle concerne 39 communes et représente 274 133 habitants. La variation est de +0,02% et ne relève pas de la compétence du SIVOM mais des groupements de communes membres.

- **La maîtrise des déchets**

Une politique globale qui met en œuvre et développe ses actions dans le cadre d'une gestion multi-filières des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif principal est la maximalisation du recyclage dans un souci d'optimisation des coûts. Elle permet de prendre en compte la totalité des acteurs, ainsi que leurs déchets dans toute leur diversité grâce à un dispositif varié de collecte : les déchetteries, les points d'apport volontaire et la collecte sélective en porte à porte.

- **L'optimisation du traitement**

Un double objectif caractérise la qualité du traitement :

1. L'autonomie de traitement et l'évitement de la mise en décharge.
2. La recherche d'une performance énergétique supérieure à 65% afin d'obtenir le label « d'unité de valorisation énergétique ».

Le fonctionnement et l'exploitation de l'usine d'incinération de Sausheim sont bien assurés et l'optimisation du traitement des fumées par l'adjonction d'un traitement catalytique mise en service fin 2010 fonctionne parfaitement.

La valorisation énergétique et la réduction de la fiscalisation des déchets sont de plus en plus prégnantes. La récupération de la chaleur fatale sur les fumées permet de renforcer d'autant plus cette recherche de performance.

- **Constats d'évolution des déchets ménagers en 2022**

L'année 2022 est marquée par une diminution de l'ensemble des gisements de déchets ménagers (DMA) en kg/hab./an avec et sans gravats.

- Déchets ménagers -7,44 % (577,4 kg/hab. avec gravats)
- Ordures ménagères résiduelles -2,87 %
- Collectes sélectives, verre inclus +1,29 %, dont :
 - Collectes sélectives multi matériaux + 2,6 %
 - Collecte du verre - 1,5 %
- Refus de tri -5,3%
- Toutes collectes confondues (déchets occasionnels des ménages) -15,0 %
- Activité des déchetteries -14,6 %
- Taux de valorisation global, gravats et Collecte Sélective (CS) inclus : 73,9%.

- **Synoptique de la décomposition des déchets municipaux**

En 2022, les déchets municipaux (hors boues de STEP) atteignent 177 510 tonnes et se décomposent de la manière suivante :

Déchets ménagers et assimilés 158 281 tonnes				Déchets d'activité des communes 19 611 tonnes
Déchets occasionnels des ménages 65 591 tonnes dont 57 574 tonnes aux déchetteries	Ordures ménagères et assimilées 92 690 tonnes			
	Collectes sélectives 29 731 tonnes	Bio déchets 767 tonnes	Ordures ménagères résiduelles 62 182 tonnes	

- **Synthèse vis-à-vis des objectifs réglementaires nationaux pour les DMA**

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 et le Plan national de réduction et de valorisation des déchets (2014-2020) donnent une impulsion nouvelle aux actions déjà engagées (lois Grenelle de 2009 et 2010) en renforçant les objectifs nationaux tout en engageant la transition vers une économie circulaire.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Objectif TECV/AGEC : L'objectif de réduction des DMA (avec ou sans gravats) n'est pas atteint, principalement du fait de l'augmentation des déchets occasionnels collectés.

Objectif TECV : L'objectif de 55% de valorisation des DMA n'est pas atteint (avec ou sans gravats). L'année 2022 reprend toutefois une tendance légèrement en baisse (47,7%) après une année 2020 exceptionnellement baissière (chute de 47,3% à 43,1% de valorisation totale) et une remontée en 2021 (49%).

- **Le traitement des déchets**

Usine de valorisation énergétique des résidus urbains

Petit rappel :

Investissement global : 81,8 M € HT.

Capacité de traitement : 172 500 tonnes.

En 2010, le SIVOM a mis en place un traitement catalytique des fumées de l'usine d'incinération, puis un système de récupération de la chaleur fatale en 2018.

Déchets traités : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

Bilan : 160 312 tonnes incinérables traitées en 2022, soit une baisse de -2,4%.

Centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes

Petit rappel :

Implanté sur la Commune d'Illzach, il est opérationnel depuis le 23 mars 1999. Il prend en charge la réception, le tri et la valorisation des déchets issus des collectivités.

Déchets traités : déchets de certains particuliers qui ne peuvent se rendre en déchetterie en raison de la hauteur d'accès limitée, encombrants issus des 15 déchetteries intercommunales, déchets encombrants collectés par les Communes, déchets provenant de l'activité communale ainsi que ceux d'associations pris en compte par les Communes.

Bilan : 23 657 tonnes réceptionnées, soit une baisse de -14,8%.

II / LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective des déchets s'effectue sur 39 communes hormis la Communauté de Communes d'Illfurth.

En 2022, la collecte (m2A) (porte à porte, apport volontaire et déchetteries) atteint 157 899 tonnes soit une baisse de -7,6%.

- **La gestion des déchetteries**

15 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse-Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et **Wittenheim**.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Une harmonisation progressive des horaires des différentes déchetteries a été entamée dès 2014 afin de simplifier l'information et d'aboutir à une meilleure lisibilité des plages d'ouverture des déchetteries.

Le principe de l'accès aux déchetteries reste gratuit pour les habitants du territoire de compétence, mais est contrôlé par un badge. On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Les professionnels sont réorientés vers le centre de tri d'Illzach, ainsi que les véhicules de +3,5 t ou supérieurs à 1,90 m de haut.

Rôle : valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques).

Les déchetteries constituent l'un des outils les plus efficaces pour satisfaire les objectifs nationaux de valorisation des déchets ménagers (loi LTECV).

Bilan : 62 220 tonnes de déchets ménagers ont été collectées sur l'ensemble du réseau intercommunal de déchetteries, en baisse de -13,2%, qui se décomposent comme suit :

- ✓ 57 553 tonnes de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux, etc.), -14%
- ✓ 4 656 tonnes de verre, de papiers cartons et de bouteilles plastiques collectées en complément des collectes sélectives, -0,02%

- **Les autres collectes de déchets occasionnels ménagers (DOM)**

En complément des déchetteries, ces collectes totalisent 8 023 tonnes en 2022 pour un ratio de 29,3 kg/hab/an qui évolue en dents de scie, mais dont la tendance est haussière particulièrement impactée par les apports croissants des particuliers au Centre de tri d'Illzach, en raison du limiteur de hauteur des autres déchetteries.

Quelques chiffres :

- La collecte des déchets verts en point TRI a diminué de -39,6% ainsi que celle en porte à porte à -18,8 %.
- La collecte des encombrants en porte à porte est de 338 tonnes (-13,5%).
- La collecte pour le réemploi est effective dans 8 déchetteries dont Wittenheim. Les déchets sont répartis en 9 catégories pour un apport en 2022 de 363,4 tonnes et 301 tonnes de sortie.

Les déchetteries du SIVOM ne prennent pas en charge certains déchets spécifiques. Toutefois, le SIVOM a prévu des dispositifs alternatifs pour offrir une solution de tri aux habitants comme des opérations de déstockage de matériaux amiantés ou des bouteilles de gaz...

- **La collecte sélective par apport volontaire**

Elle dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

Parc : les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent en 429 dédiés au verre et 180 multi-matériaux, soit 386 points de collecte sur la voie publique et 15 en déchetteries.

Bilan : 8 031 tonnes de verre collectées en 2022, en baisse par rapport à 2021 (8 156 tonnes).

- **La collecte sélective en porte à porte**

En 2022, 100 % de la population du SIVOM de la région Mulhousienne est desservie par un service de porte-à-porte et 82 % bénéficie aussi de la conteneurisation en bac à couvercle jaune pour les recyclables légers (hors verre).

Fréquence : Le ramassage des déchets est variable selon le secteur géographique et le type d'habitation (individuel ou collectif).

Pour le Bassin Potassique, les déchets verts sont collectés une fois par semaine (de mars à octobre), les Ordures Ménagères résiduelles 1 fois par semaine et la collecte sélective se fait 1 fois toutes les 2 semaines en zone pavillonnaire et 1 fois par semaine dans les habitations collectives.

Bilan : 17 060 tonnes collectées pour l'année 2022 soit une baisse de -3,84%.

- **La qualité du tri en 2022**

Il y a lieu de noter que le SIVOM a mis à jour le référentiel des caractérisations en 2018

Globalement, les refus de tri atteignent 5 186 tonnes pour 19 999 tonnes collectées, soit un taux stable de 25,9 %.

- **La récupération des métaux à l'UVE**

L'usine de Sausheim est équipée d'un système classique de « déferrillages » (aimant) et d'un système dit « à courant de Foucault » destiné aux métaux non ferreux (aluminium) afin d'extraire des métaux des mâchefers après incinération. L'usine dispose également d'un dispositif d'extraction des métaux contenus dans les ordures ménagères brutes.

La récupération de métaux atteint 2 633 tonnes en 2022, en légère hausse par rapport à 2021.

- **Compostage individuel et action de recyclerie**

Depuis 2006, le total de vente de composteurs sur l'agglomération s'élève à 16 128 avec un total de 250 composteurs vendus sur l'année 2022.

Par ailleurs, 4 composteurs ont été donnés à des écoles.

Enfin, le SIVOM s'est engagé dans une démarche liée au réemploi par l'action solidaire et sociale. Les collectes ont démarré depuis le 18 octobre 2021 dans 8 déchetteries en lien avec la Cité du Réemploi à Illzach.

Le bilan du fonctionnement de cette première année pleine est plutôt positif, progression constante de la clientèle.

III / LA SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2022

- **Le traitement des déchets**

Les résultats du budget de l'exercice 2022 liés au traitement des déchets se décomposent de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses	24 335 047 € HT
Recettes	28 852 491 € HT
dont contributions des communes	9 106 580 € HT

Pour un tonnage de 107 821 t soit pour les contributions communales : **84,46 €/tonne et 31,98 €/habitant.**

Investissement :

Dépenses réalisées	2 162 965 € HT
Recettes réalisées et excédents reportés	4 648 672 € HT

- **La collecte sélective**

Les résultats du budget de l'exercice 2022 liés à la collecte sélective se décomposent de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses	11 684 553 € HT
Recettes	13 380 513 € HT
dont contributions des communes	6 700 000 € HT

Pour un tonnage de 89 089 t soit pour les contributions communales : **75,21 €/tonne et 24,44 €/habitant.**

Investissement :

Dépenses réalisées	1 196 299 € HT
Recettes réalisées et excédents reportés	1 202 504 € HT

POINT 21 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a communiqué à titre d'information son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au Service du Patrimoine communal ou sur le site du SIVOM à l'adresse suivante : <https://www.sivom-mulhouse.fr>.

Une synthèse est retracée pages 69 à 71.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**I – SERVICE PUBLIC**

Confrontées à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

A ce jour, le périmètre du SIVOM comprend 53 communes, la Communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth représentant 296 532 habitants (recensement janvier 2022).

Monsieur Francis HILLMEYER préside le Syndicat depuis le 22 septembre 2020.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en Syndicat à la carte, le SIVOM autorise les collectivités à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

La Ville de Wittenheim a souscrit à 3 missions à caractère optionnel, à savoir :

- Le traitement des eaux usées,
- La collecte et le transport des eaux usées et pluviales,
- L'assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé autour d'un Service Exploitation Réseau Assainissement, d'un service Patrimoine station d'épuration et d'un Bureau d'Etudes.

II – MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM**① Le traitement des eaux usées**

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Wittelsheim, Feldkirch, Pulversheim, Bantzenheim et Petit-Landau. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller gérée en régie qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de **Ruelisheim** qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim et une partie de la commune de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim.

En 2022, la station d'épuration de Ruelisheim a traité **2 675 654 m³** (3 098 178 m³ en 2021) d'eaux usées qui ont produit **3 560 160 tonnes** de boues (4 197 400 tonnes en 2021) à **31,9 % de siccité**, valorisées intégralement par compostage en épandage agricole.

Pour la station d'épuration de Ruelisheim, le coût d'exploitation en 2022 s'élève à 1 497 508,42 € TTC (1 525 024 € en 2021). L'exploitant est Véolia.

② La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet, selon la commune, d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

Pour la Commune de Wittenheim, la gestion est assurée par le SIVOM par l'intermédiaire de SUEZ qui gère l'exploitation.

Les contrats d'entretien sont pilotés par le SIVOM sur des durées de 1 à 3 ans.

③ Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement enregistre :

- ✓ le renouvellement des équipements existants,
- ✓ le renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- ✓ l'extension de réseaux existants,
- ✓ la création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

④ Assainissement non collectif

Le SIVOM gère en régie le suivi du service d'assainissement non collectif des installations de Wittenheim.

⑤ Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des tampons de regard de visite et des grilles de tabourets siphons stockés au siège de SUEZ à Illzach.

Le SIVOM contrôle le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

Pour information, on distingue les enquêtes dites « notaires » ou à la demande du propriétaire lors d'une transaction immobilière et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ; ces dernières ne sont pas soumises à facturation.

Le SIVOM contrôle également la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, instruit les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir et demandes de raccordement, suit les rejets d'eaux usées autres que domestiques et assimilables à des eaux usées domestiques, étudie les missions particulières telles que plan de zonage ou méthanisation des boues etc...

III – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET LES RECETTES DU SERVICE

En matière de financement du service, le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour les communes membres.

Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est fixé à part, pour couvrir les charges liées au diagnostic initial des installations existantes (100 €), au contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations (100 €), au contrôle à l'occasion de la cession

d'un immeuble (150 €), au contrôle de la conception (100 €) et au contrôle de la réalisation des installations neuves (100 €).

Total du budget assainissement :

- ✓ Gestion intercommunale des réseaux d'assainissement
- ✓ Le traitement des eaux usées (épuration)
- ✓ Assainissement non collectif

Fonctionnement :

Dépenses	18 052 415,99 €
Recettes	6 449 010,54 €

Investissement :

Dépenses	7 366 390,79 €
Recettes	8 549 421,46 €

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

La station d'épuration de Ruelisheim, qui traite les eaux usées de Wittenheim, présente les rendements épuratoires suivants :

- ✓ 98,70% pour la Demande Biologique en Oxygène (représentative de la pollution biodégradable)
- ✓ 97,80% pour les Matières en suspension (représentatives de la pollution non dissoute)
- ✓ 90,20% pour le phosphore total
- ✓ 94,30% pour la Demande Chimique en Oxygène (représentative des composés oxydables)
- ✓ 88,50% pour l'azote global

En 2022 à Wittenheim, l'exercice des missions du SIVOM a donné lieu à la mise à niveau ou au remplacement de 12 tampons et 2 grilles TS, 46 mètres linéaires d'extension ou de travaux de réseaux, 6 créations de branchements particuliers, 3 603 mètres linéaires d'inspections caméra, 19 interventions sur des accessoires de voirie divers (pamrex, grilles ...), ainsi qu'à 101 enquêtes d'assainissement collectif et à 7 contrôles de branchements privés.

Les documents « droits du sol » pour la partie Assainissement à Wittenheim ont donné lieu à 85 instructions en 2022.

Enfin, les installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet de 9 opérations de contrôle en 2022.

POINT 22 - JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE ET PROGRAMME DES ANIMATIONS D'HIVER - INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Ainsi, voici un bilan des activités organisées au cours des vacances scolaires d'automne 2023 et le programme des activités prévues aux vacances d'hiver 2024.

BILAN DES ANIMATIONS D'AUTOMNE

Durant les vacances scolaires, du 23 octobre au 3 novembre 2023, 29 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, dont 10 nouvelles inscriptions, 13 garçons et 16 filles, 20 jeunes de 11/13 ans et 9 jeunes de 13/18 ans.

Le programme était consacré aux thématiques de la paix et de la citoyenneté, et s'est concrétisé en particulier par des rencontres avec le service jeunesse de la Ville de Fontenay-sous-Bois, ville marraine de Wittenheim. Les jeunes des deux villes ont notamment pu participer ensemble à des temps d'échanges, un ciné-débat et à la visite du Parlement Européen de Strasbourg.

Les activités ont été complétées par des temps sportifs et de loisirs, ainsi que par plusieurs séances d'aide aux devoirs.

PROGRAMME DES ANIMATIONS D'HIVER

Durant la première semaine des vacances scolaires, du 26 février au 1^{er} mars 2024, les jeunes pourront pratiquer diverses activités de loisirs, participer à une journée consacrée à de l'aide aux devoirs (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) mais également bénéficier de temps dédiés à la thématique de la solidarité. Ainsi, il est prévu la réalisation d'une soirée de maraudes à Mulhouse pour aider les personnes sans domicile, encadrée par une association spécialisée.

Par ailleurs, en partenariat avec des classes de 4^{ème} et 3^{ème} section commerce du collège Pagnol, les jeunes réaliseront des ateliers couture et origami solidaires. Les productions seront ensuite vendues par les élèves du collège et l'ensemble des bénéfices sera reversé à une association caritative locale.

Enfin, une animation sera proposée à la maison de retraite, dans un objectif intergénérationnel.

Du 4 au 8 mars, lors de la seconde semaine des vacances scolaires, un séjour ski dans les Vosges sera proposé, pour permettre à 18 jeunes de découvrir ou se perfectionner dans la pratique du ski (des activités de repli étant prévues en cas d'absence de neige).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 23 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables met en place plusieurs leviers réglementaires pour faire face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques qui nous imposent de diminuer et décarboner nos consommations énergétiques.

L'objectif visé est de permettre une accélération et une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies renouvelables, tout en prenant en compte les contraintes techniques, réglementaires ou de patrimoines existants.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi et par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie à l'horizon 2030, il est confié aux communes la responsabilité de planifier à cet horizon le déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire en définissant des zones d'accélération pour chaque type d'énergie. Cet exercice doit être mené en concertation avec la population, en lien étroit avec l'intercommunalité et en cohérence avec le projet de territoire.

Le potentiel de développement qui résultera de l'agrégation des zones d'accélération définies par chaque commune devra permettre d'atteindre les cibles fixées au niveau régional par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Comité Régional de l'Energie (CRE) aura en charge de vérifier cette cohérence entre potentiel identifié et objectifs régionaux.

Le zonage d'accélération des énergies renouvelables aura vocation à orienter les projets des acteurs économiques et, le cas échéant, à doter la commune d'une planification opérationnelle avec l'appui de son intercommunalité – Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

La cartographie de ces zones a vocation à couvrir les champs énergétiques suivants :

- Photovoltaïque – sur toitures, sur ombrières et au sol ;
- Éolien ;
- Géothermie « ordinaire » ;
- Méthanisation.

De concert avec m2A, il est proposé de ne pas retenir de zones pour le développement potentiel de l'éolien et de permettre à tout le territoire d'être placé en zone pour le développement potentiel de géothermie « ordinaire ».

Pour les autres thématiques, des propositions de zonage ont été établies selon les principes suivants :

- Pour le photovoltaïque sur toiture (zones U, AU et A constructibles) ;
- Pour le photovoltaïque sur ombrières : zonage proposé par la commune ;
- Pour la méthanisation : zones A situées à plus de 250 ou plus de 500 m des habitations et hors zones environnementales sensibles.

Dans le cas de Wittenheim, aucune zone de méthanisation n'est proposée.

En plus de ces zonages, la commune a défini les friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

Les 3 zones identifiées correspondent aux 3 projets aboutis ou en cours de centrales photovoltaïques au sol :

- Carreau Schoenensteinbach ;
- Terril Anna ;
- Terril Théodore.

Ces zones d'accélération ne seront pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera alors obligatoire pour ces derniers, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Réciproquement, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas qu'un projet soit autorisé, il devra pour ce faire et dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La cartographie complète des zones précitées est retracée page 75, telle qu'elle a été élaborée en vue de la consultation du public. Celle-ci a été coordonnée par m2A par voie électronique et relayée par la Ville, qui a mis par ailleurs un registre à disposition du public en mairie, du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus. Aucune observation n'a été émise.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

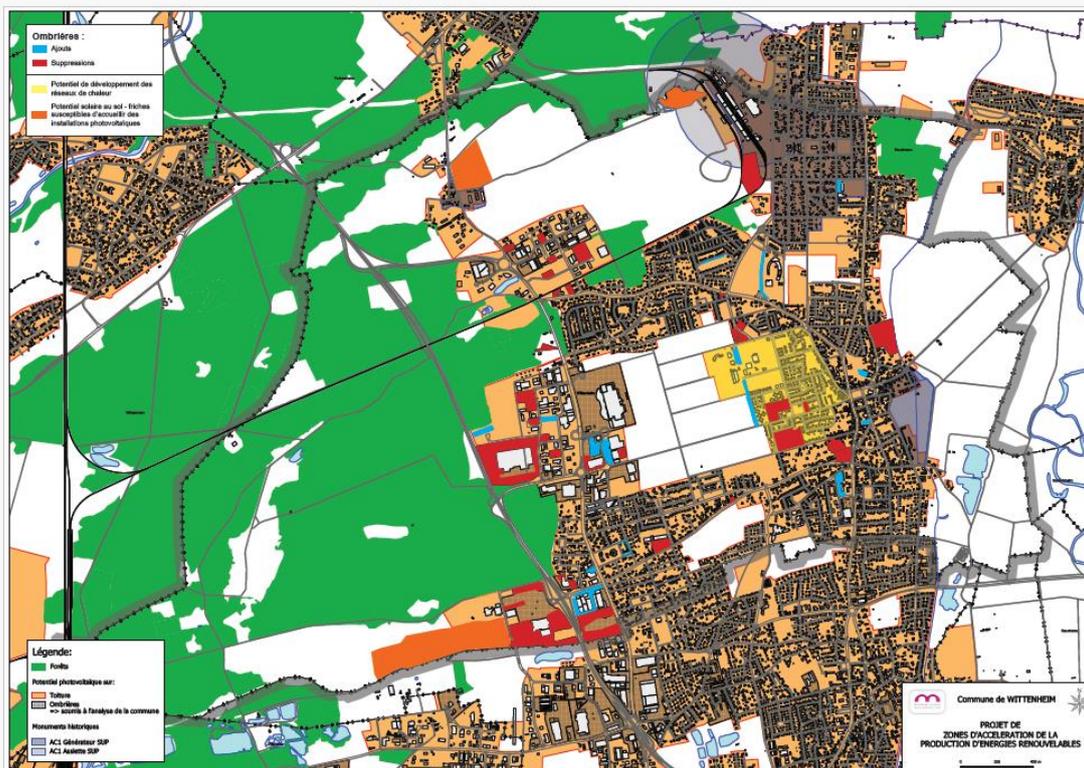
Vu les champs d'énergies renouvelables retenus par la Ville de Wittenheim de concert avec Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la cartographie des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables proposée pour le territoire de la Ville de Wittenheim,

Vu la consultation du public précitée intervenue du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de Wittenheim telles que définies par la cartographie retracée page 75 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent acte.



POINT 24 - CIMETIÈRE - ACTUALISATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal est compétent pour créer les concessions dans le cimetière et pour les délivrer.

L'actuel règlement intérieur du cimetière date du 27 décembre 1955 et établit trois catégories de concessions à savoir :

- des concessions temporaires pour 15 ans,
- des concessions trentenaires,
- des concessions perpétuelles.

Ce règlement sera prochainement actualisé par arrêté municipal et les catégories de concessions, leur régime juridique et le mode d'occupation et d'aménagement devront être adaptés à l'évolution du cimetière.

De ce fait, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal en amont de l'actualisation du règlement intérieur afin de définir les concessions dans le cimetière de Wittenheim.

Pour rappel, l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

Par ailleurs, l'article L2223-14 du CGCT prévoit que « Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° des concessions trentenaires ;
- 3° des concessions cinquantenaires ;
- 4° des concessions perpétuelles. »

Depuis 1963, la Commune n'attribue plus de concession perpétuelle pour des raisons liées à l'ordre et au bon entretien du cimetière.

Par ailleurs, les concessions proposées peuvent être :

- individuelles (dans une concession individuelle, seule la personne bénéficiant de la concession peut être inhumée) ;
- collectives (dans une concession dite collective, seules les personnes énumérées dans l'acte de concession ont un droit à sépulture) ;
- familiales (dans une concession familiale, outre le concessionnaire, il est reconnu un droit à être inhumé à ses ascendants et descendants ainsi que leurs conjoints, à ses alliés (conjoints, beaux-parents), à ses enfants adoptifs et leurs conjoints, à une personne étrangère à la famille avec laquelle le concessionnaire était uni par des liens d'affection et de reconnaissance, à ses successeurs en l'absence d'héritiers).

Enfin, les modes d'occupation et d'aménagement des concessions sont désormais :

- la pleine terre,
- le caveau,
- l'alvéole au columbarium,
- le caveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

valide :

- les catégories de concessions existantes dans le cimetière, à savoir :
 - des concessions temporaires pour 15 ans,
 - des concessions trentenaires.
- le choix des régimes juridiques des concessions, à savoir :
 - des concessions individuelles,
 - des concessions collectives,
 - des concessions familiales.
- les modes d'occupation et d'aménagement des concessions :
 - la pleine terre,
 - le caveau,
 - l'alvéole au columbarium,
 - le caveau.

Monsieur FLAMAND tient à remercier les agents de l'état-civil très impliqués dans la rédaction du nouveau règlement du cimetière ; le travail était conséquent, le dernier règlement datant de 1955. Il indique également que l'aménagement du cimetière avance bien avec la réfection de l'entrée, du colombarium et la création du carré musulman.

POINT 25 - DIVERS

POINT 25 A - DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal dédié notamment au Budget Primitif 2024 aura lieu le vendredi 12 avril 2024 à 18 h. Les Commissions Réunies quant à elles se tiendront le vendredi 5 avril 2024 à 17h.

POINT 25 B – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 18 février 2024 : Théâtre alsacien – Salle Gérard Philipe - 15 h
- 5 mars 2024 : Thé dansant – Espace Léo Lagrange – 14 h
- 10 mars 2024 : Grand Prix cycliste de Wittenheim – Rues de la Ville
- 17 mars 2024 : Marché aux puces, organisé par le CSC CoRéal – Halle au Coton
- 23 et 24 mars 2024 : Week-end tout public RAMDAM – MJC
- 25 mars au 26 avril 2024 : Exposition Printemps de la Photo – Parc du Rabbargala
- 5 avril 2024 : Assemblée Générale du Crédit Mutuel – Espace Léo Lagrange
- 12 au 14 avril 2024 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann
- 13 avril 2024 : Crescendo de Printemps – Salle Albert Camus – 17 h
- 14 avril 2024 : Friejhohr fer unseri Sproch – Cinéma Gérard Philipe

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en souhaitant une belle soirée à l'Assemblée.

Fin de séance : 19 h 40

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (du point n°0 au point n°9), M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, M. Hechame KAIDI, Mme Ouidane ANOU, Adjoint au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (du point n°10 au point n°24) à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué – M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué à M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire - M. Stephan FREY, Conseiller Municipal à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire.

Excusés : M. Norbert REINDERS, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

0. Fonctionnement de l'Assemblée – Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération - Changement de siège et possibilité pour l'Agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de communes membres de groupements de commandes
6. Intercommunalité - Rapport d'activité 2022 de Mulhouse Alsace Agglomération - Information
7. Désignation d'un élu pour siéger au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Les Vosges
8. Fonctionnement de l'assemblée - État 2023 des indemnités perçues par les Élus de Wittenheim - Information
9. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2024
10. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2024 - Actualisation
11. Finances communales - Agence France Locale - Octroi de garantie à certains créanciers
12. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

13. Signature de la Convention de mise en œuvre des rappels à l'ordre (RAO) avec la Procureure de la République

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

14. Forêt communale - Programme de travaux de gestion patrimoniale et sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2024
15. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025
16. Association Foncière de remembrement rural de la Ville de Wittenheim - Renouvellement du bureau
17. Affaires foncières - Rétrocession de la voirie du lotissement d'activité Carré W
18. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2023 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

19. Création d'un lieu muséal en lien avec la mémoire minière - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à CITIVIA
20. Rapport annuel d'activité 2022 du SIVOM sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - Information
21. Rapport annuel d'activité 2022 du SIVOM sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

22. Jeunesse - Bilan des animations d'automne et programme des animations d'hiver - Information

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER

23. Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND

24. Cimetière - Actualisation des différents types de concessions funéraires
25. DIVERS
- 25 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 25 B – Manifestations à venir

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Antoine HOMÉ

